ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 3 JUIN 2025 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
JUNE 3, 2025 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**

2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**

3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**

4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 MAI 2025 ET CELUI DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2025 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD MAY 6, 2025 AND THE EXTRAORDINARY SITTING HELD MAY 27, 2025**

5) **DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**

a) Liste des comptes payés du 8 avril au 7 mai, 2025 au montant de 579 473,27 $ / List of accounts paid from April 8 to May 7, 2025, in the amount of $579,473.27

b) Amendements budgétaires mensuels – Avril 2025 / April 2025 monthly budget amendments

c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 9 avril 2025 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the minutes of the April 9, 2025, Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204

d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 27 mars 2025, et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the March 27, 2025 minutes of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205

e) Dépôt du rapport financier de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 préparé par MNP S.R.L. / Tabling of the financial report prepared by MNP S.R.L. for the fiscal year ending December 31, 2024

f) Dépôt du rapport du Maire des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur en vertu de l'article 176.2.2 du Code Municipal / Tabling of the Mayor's report on the highlights of the financial report and the auditor's report pursuant to section 176.2.2 of the Municipal Code

g) Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1332-24 / Tabling of the minutes of correction of by-law number 1332-24

h) Dépôt du calendrier des rencontres pour mars, avril et mai 2025 / Tabling of the 2025 meeting schedule for March, April and May

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

a) Adoption du règlement numéro 1341-25 – Règlement décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable / Adoption of the by-law number 1341-25 – By-law establishing measures to promote the conservation of drinking water

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

a) Octroi du contrat pour l'achat d'une camionnette 4x4 demi-tonne pour le Service de sécurité incendie / Awarding of the contract for the purchase of a half-ton 4x4 pickup truck for the Fire Department

b) Octroi des contrats et paiement des dépenses pour divers projets pour le Service de sécurité incendie à même le fonds de roulement / Awarding of the contracts and payment of expenses for various projects for the Fire Department from the working capital

c) Octroi du contat pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour la réfection du chemin Kelly à même l'excédent non affecté / Awarding of the contract for a geotechnical study and an environmental characterization for the reconstruction of chemin Kelly from the non-allocated surplus

d) Octroi du contrat pour la réparation et l'installation de glissières de sécurité / Awarding of the contract for the repair and installation of guardrails

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

a) Paiement des dépenses supplémentaires pour l'aménagement d'une borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere à même le fonds de roulement / Payment of additional expenses for the construction of a dry hydrant in the sector of chemin Kingsmere from the working capital

b) Paiement des dépenses pour des travaux de rénovation au chalet de service du parc de Farm Point à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels / Payment of expenses for renovation work of the service building at the Farm Point park from the Parks, Playgrounds and Natural Areas fund

c) Autorisation de services professionnels d'ingénierie supplémentaires à la firme CIMA+ s.e.n.c. nécessaires à la réfection du chemin de la Rivière / Authorization for additional professional engineering services to CIMA+ s.e.n.c. for the reconstruction of chemin de la Rivière

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

a) Autorisation de procéder au transfert de propriété suite au processus de vente pour non-paiement de taxes 2023 / Authorization to proceed with the transfer of property following the 2023 sale for non-payment of taxes

b) Félicitations à ACRE pour leur 25^{e} anniversaire / Congratulations to ACRE for their 25th anniversary

c) Rémunération du personnel électoral / Remuneration of electoral staff

d) Nomination du Directeur général, du Greffier et du Trésorier / Nomination of the Director general, the Registrar and the Treasurer

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

a) Démission du Directeur des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable / Resignation of the Public Works, Infrastructure and Sustainable Mobility Director

b) Démission de l'Agente à la préanalyse des demandes de permis / Resignation of the Assessment officer for permit requests

c) Nomination de Madame Marie-Pier Drolet à titre de Conseillère en communications numérique et graphisme / Appointment of Marie-Pier Drolet as Digital Communications and Graphic Design Advisor

d) Nomination de Madame Laura Rendle Hobbs à titre d'Agente aux permis et inspections / Appointment of Mrs. Laura Rendle Hobbs as Permit and Inspection Officer

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

a) Dérogation mineure – Hauteur d'une clôture et superficie maximale au sol pour bâtiments accessoires – 14, chemin Scott – District électoral 3 / Minor exemption – Fence height and maximum building footprint for accessory buildings – 14 chemin Scott – Electoral district 3

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Régularisation d'un kiosque de vente pour un commerce – 14, chemin Scott – District électoral 3 / Site planning and architectural integration program – Regularization of a sales kiosk for a business – 14 chemin Scott – Electoral district 3

b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseignes attachées au bâtiment pour un commerce – 1711, route 105 – District électoral 5 / Site planning and architectural program – Attached signs on a building for a business – 1711 route 105 – Electoral district 5

c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Aménagement de bâtiments accessoires sur une terrasse – 8 chemin Scott – District électoral 3 / Site planning and architectural integration program – Accessory buildings on a terrace – Electoral district 3

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

7.6) DIVERS / VARIOUS

a) Demande de désignation pour un chemin privé – Chemin du Refuge – District électoral 4 / Request for the designation of a private road – Chemin du Refuge – Electoral district 4

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1342-25 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1342-25 – By-law concerning the removal and treatment of residuel materials

b) Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Sécurité des usagers du chemin d'Old Chelsea / Request to the Ministry of Transport and Sustainable Mobility – Safety for users of chemin d'Old Chelsea

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

a) Proposition de terrain pour l'emplacement du bateau remorqueur Pic II / Site proposition for the Pic II tugboat

b) Demande d'appui financier par Baseball Chelsea / Request for financial support from Baseball Chelsea

c) Demande d'appui financier par Action Chelsea pour le Respect de l'Environnement / Request for financial support from Action Chelsea for the Respect for the Environment

d) Demande d'appui financier par l'Association des résident.e.s du Centre-Village de Chelsea / Request for financial support from the Chelsea Village Centre Residents Association

e) Demande d'appui financier par Sentiers Chelsea Trails / Request for financial support from Sentiers Chelsea Trails

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

a) Démission du pompier Austin Upper / Resignation of fireman Austin Upper

b) Acceptation du rapport d'activités 2024 du service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea

12) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2025 et celui de la session extraordinaire du 27 mai 2025 soient et sont par la présente adoptés.

SESSION ORDINAIRE – 6 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 mai 2025 à 19 h au centre communautaire de Hollow Glen, au 12, chemin du Parc, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS M. Robert Binette, Directeur général adjoint et Directeur du service des finances, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, et Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 31 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 01.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

123-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

6.6 d) Félicitations à Mme Lisa Landry, récipiendaire de la Médaille du couronnement du Roi Charles III

Retirer :

7.2 b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Aménagement de bâtiments accessoires pour une terrasse – 8 chemin Scott – District électoral 3

123-25 (suite)

7.5 b) Adoption du premier projet de règlement numéro 1329-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modification de la limite entre les zones RES-CV-13 et RES-CV-15, les usages autorisés et modifications aux grilles de spécifications RES-CV-13 et RES-CV-15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 avril 2025 soit et est par la présente adopté.

- La conseillère Rita Jain s'abstient de voter en raison de son absence en ce qui concerne le procès-verbal de la session ordinaire du 8 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 MARS AU 7 AVRIL, 2025 AU MONTANT DE 306 895,46 $

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MARS 2025

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 12 MARS 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 29 JANVIER 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 80-25 ADOPTÉE LE 11 MARS 2025

SESSION ORDINAIRE – 6 MAI 2025

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1336-25 intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ».

Le but de ce règlement est de financer en totalité ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

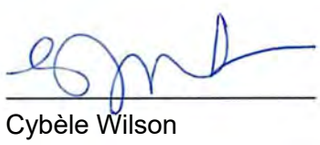

Cybèle Wilson

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-25 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

Le conseiller Enrico Valente présente et dépose le projet de règlement donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1341-25 intitulé « Règlement décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les règles relatives à l'économie de l'eau potable sur le territoire.

Enrico Valente

125-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-25 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité veut se conformer à la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau potable;

125-25 (suite)

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil a adopté le 1er juin 2021 le règlement numéro 1189-21 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer ce règlement afin de mettre à jour les règles relatives à l'économie de l'eau potable sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable, conformément à l'article 19 de la « *Loi sur les compétences municipales* »;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Projet de règlement numéro 1341-25 – Règlement décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-25

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR LES ANNÉES 2025 À 2027

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien des terrains sportifs est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien des terrains sportifs pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2025:

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX (taxes incluses)**	**PRIX (taxes nettes)**
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	78 766,42 $	71 924,24 $
Pelouse Santé inc.	106 059,06 $	96 846,06 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

126-25 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) au montant de 78 766,42 $, incluant les taxes, pour l'entretien des terrains sportifs pour les années 2025 à 2027, représente un montant net de 71 924,24 $;

ATTENDU QUE le coût annuel pour l'entretien des terrains sportifs sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour les années 2025 à 2027 au montant de 78 766,42 $, incluant les taxes, à la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) et seront budgétés annuellement par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127- 25

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET DE GÉOTECHNIQUE POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION SUR LE CHEMIN SAINT-CLÉMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, les services professionnels d'ingénierie et de géotechnique ainsi que les travaux de stabilisation sur le chemin Saint-Clément ont été approuvés et un montant net de 210 000,00 $ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 1er mai 2025:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Équipe Laurence inc.	85 024,01 $	77 638,26 $
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	114 706,19 $	104 742,04 $

127- 25 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Équipe Laurence inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Équipe Laurence inc. au montant de 85 024,01 $, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie et de géotechnique pour des travaux de stabilisation sur le chemin Saint-Clément représente un montant net de 77 638,26 $;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux de stabilisation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1338-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie et de géotechnique pour des travaux de stabilisation sur le chemin Saint-Clément au montant de 85 024,01 $, incluant les taxes, à la firme Équipe Laurence inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1338-25 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation / décontamination), règlement d'emprunt numéro 1338-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-25

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR (CVCA) POUR LES ANNÉES 2025 À 2027

ATTENDU QUE le contrat d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et conditionnement d'air (CVCA) est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour le contrat d'entretien des systèmes CVCA pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2025 :

128-25 (suite)

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa)	33 281,81 $	30 390,73 $
Barette Bernard-Enerflamme inc.	75 718,20 $	69 140,81 $
Séguin Morris inc.	76 201,69 $	69 582,30 $
AP Heating and Ventilation Ltd	170 163,00 $	155 381,50 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) au montant de 33 281,81 $, incluant les taxes, pour l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air pour les années 2025 à 2027, représente un montant net de 30 390,73 $;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien des systèmes CVCA sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat d'entretien des systèmes CVCA pour les années 2025 à 2027 au montant de 33 281,81 $, incluant les taxes, à la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris dans les postes budgétaires suivants et seront budgétés annuellement par la suite :

02-130-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), hôtel de ville
02-220-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), casernes
02-320-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), garage municipal
02-330-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), garage municipal
02-412-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eau potable
02-413-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), poste surpression
02-414-20-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eaux usées FP
02-414-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eaux usées CV
02-701-20-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), centre comm. HG
02-701-27-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), Centre Meredith

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 MAI 2025

129-25

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERS CHEMINS POUR 2025

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2025, des travaux de scellement de fissures sur divers chemins ont été approuvés pour un montant net de 30 000,00 $;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de scellement de fissures;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2025:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
14467825 Canada inc.	28 247,63 $	25 793,85 $
Cimota inc.	37 182,92 $	33 952,96 $
Perma Route inc.	38 890,29 $	35 512,02 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 14467825 Canada inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 14467825 Canada inc. au montant de 28 247,63 $, incluant les taxes, pour les travaux de scellement de fissures 2025, représente un montant net de 25 793,85 $;

ATTENDU QUE le coût des travaux de scellement de fissures sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de scellement de fissures sur divers chemins pour 2025 au montant de 28 247,63 $, incluant les taxes, à la compagnie 14467825 Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 MAI 2025

130-25

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE BOYAUX D'INCENDIE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat de boyaux d'incendie a été approuvé et un montant net de 16 500,00 $ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie va procéder à l'achat des boyaux incendie auprès de la compagnie CMP Mayer inc. pour un montant net maximum de 16 500,00 $;

ATTENDU QUE l'achat de divers boyaux d'incendie sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de boyaux d'incendie pour un montant net maximum de 16 500,00 $, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 16 500,00 $ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-25

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs 5-10 net pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumission ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2025:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE ($/TM, avant taxes)	PRIX TOTAL pour 4 000 tonnes (taxes incluses)
Lafarge Canada inc.	17,00 $	78 183,00 $
Construction DJL inc.	21,55 $	99 108,45 $

131-25 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction DJL inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE les achats d'abrasifs seront payés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 4 000 tonnes d'abrasifs 5-10 net pour la saison hivernale 2025-2026, au montant de 99 108,45 $, incluant les taxes, à la compagnie Construction DJL inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2025 et le solde de cet engagement sera budgété en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-25

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES D'UN COURS D'EAU AU 1078 ROUTE 105

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 ont été approuvés et un montant net de 105 000,00 $ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2025:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	114 862,31 $	104 884,60 $
Quadrivium Conseil inc. (QDI)	126 127,58 $	115 171,29 $

132-25 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 114 862,31 $, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 représente un montant net de 104 884,60 $;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux de stabilisation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1338-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 au montant de 114 862,31 $, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1338-25 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation / décontamination), règlement d'emprunt numéro 1338-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-25

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT (ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 256-24)

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge ont été approuvés et un montant net de 25 000,00 $ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QU'UNE aide financière au montant de 15 000,00 $ a été confirmée par le Conseil Régional de l'Environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

ATTENDU QUE deux (2) bornes de recharge seront installées au Centre Meredith et une (1) à l'hôtel de ville;

133-25 (suite)

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'achat et l'installation des bornes de recharge;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 juillet 2024 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Séguin Morris inc.	29 501,83 $	26 939,10 $
171975 Canada inc. (Lauriault Électrique)	35 043,23 $	31 999,14 $

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Séguin Morris inc. est conforme et recommandée par le Service de l'environnement;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Séguin Morris inc. au montant de 29 501,83 $, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge représente un montant net de 26 939,10 $, soit un dépassement budgétaire de 1 939,10 $;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation des bornes de recharge ainsi que le dépassement budgétaire seront payés par l'aide financière du CREDDO et le solde sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge au montant de 29 501,83 $, incluant les taxes, à la compagnie Séguin Morris inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation corrigée de 11 939,10 $ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-729 (Biens durables autres – Hygiène du milieu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 MAI 2025

134-25

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QU'EN décembre 2022, le Service de l'urbanisme et du développement durable a mandaté la firme Environnement LCL inc. pour la mise à jour du Plan d'action en développement durable (PADD) au montant de 14 256,90 $, incluant les taxes;

ATTENDU QU'À ce jour un montant de 7 128,45 $, incluant les taxes, a été payé à la firme;

ATTENDU QUE le rapport final devait être complété à la fin décembre 2024;

ATTENDU QUE le rapport a été finalisé au début 2025 et que le budget prévu en 2024 n'a pas été reporté à l'année suivante;

ATTENDU QU'AUCUN budget n'a été prévu à cet effet en 2025, et le dernier paiement doit être payé à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise le dernier paiement pour le mandat de la mise à jour du PADD au montant total de 7 128,45 $, incluant les taxes, à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 6 509,23 $ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-02-459 (Services techniques autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-25

FÉLICITATIONS À M. ADRIAN BALL POUR AVOIR REMPORTÉ LE TITRE DE CHAMPION DU MONDE JUNIOR EN SKI TÉLÉMARK TOUTES CATÉGORIES

ATTENDU QUE M. Adrian Ball, résident et jeune athlète de 20 ans de Chelsea, s'est illustré à maintes occasions en ski Télémark, sport qu'il pratique depuis ses 14 ans;

ATTENDU QU'IL fait partie de l'équipe Télémark Québec et membre de l'équipe du Canada;

135-25 (suite)

ATTENDU QU'IL est monté sur le podium et a remporté plusieurs médailles cette année, en plus d'avoir été sacré champion lors de la finale de la coupe du monde FIS de télémark à la station de Thyon 4 Vallées en Suisse le 30 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de féliciter M. Adrian Ball pour tous ses accomplissements, pour avoir remporté le titre de Champion du monde junior en ski Télémark toutes catégories lors des championnats junior mondiaux FIS-Télémark à la station de Thyon 4 Vallées en Suisse le 30 mars dernier, ainsi que pour ses exploits sportifs à Bardonecchia en Italie les 3, 4 et 5 avril 2025 soit la 1ère place dans la catégorie sprint en parallèle, la 1ère place dans la catégorie classique et la 4e place dans la catégorie sprint.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-25

AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LES ÉLECTIONS DE 2025

ATTENDU QUE les municipalités locales et la MRC des Collines- de-l'Outaouais désirent coordonner leurs démarches dans le contexte de la prochaine élection du préfet au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, journée des élections municipales au Québec;

ATTENDU QUE le président d'élection d'une municipalité a le devoir de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC, selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, et appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'autoriser la signature du protocole d'entente avec la MRC des Collines-de- l'Outaouais telle que présentée, pour coordonner leurs démarches en vue des élections de novembre 2025, en ce qui a trait à la division des tâches, le partage des coûts, l'organisation des journées de vote, la formation du personnel électoral et le plan de communication.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 MAI 2025

137-25

NOMINATION DU PRÉSIDENT, DU SECRÉTAIRE, DU TRÉSORIER ET DE L'ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

ATTENDU QUE les élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025 et qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il y a lieu de nommer certains postes du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu de procéder à la nomination des personnes suivantes pour exercer les fonctions et assumer les rôles et responsabilités spécifiques à chacun des postes en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* lors des élections municipales du 2 novembre 2025 :

- Me Charles-Hervé Aka, président
- Me Sheena Ngalle Miano, secrétaire
- M. Robert Binette, trésorier
- Mme Joannie Campeau, adjointe au président

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-25

FÉLICITATIONS À MME LISA LANDRY, RÉCIPIENDAIRE DE LA MÉDAILLE DU COURONNEMENT DU ROI CHARLES III

ATTENDU QUE Mme Lisa Landry a reçu la Médaille du couronnement du Roi Charles III le mercredi 23 avril dernier pour son travail exceptionnel au sein du ministère de la Défense Nationale et de la fonction publique, présentée par Mme Stefanie Back, vice-ministre de la Défense Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de féliciter et reconnaître le travail remarquable de Mme Lisa Landry au service de la Défense Nationale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-25

DÉMISSION DE L'AGENTE AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 22 avril 2025 la Municipalité recevait la lettre de démission de l'agente aux communications effective le 2 mai 2025;

139-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu d'accepter la démission de l'agente aux communications et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses quatre années et demie au sein du service des communications.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-25

DÉMISSION DU RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE le 1er mai 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission du réceptionniste à temps partiel effective le 30 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'accepter la démission du réceptionniste et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du service de la direction générale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAUX POUR UN COMMERCE – 32, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 535 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 32, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de faire approuver une enseigne détachée sur poteaux pour un commerce;

ATTENDU QUE l'enseigne serait soutenue par deux poteaux en bois (cèdre) d'une hauteur de 2,31 m, mesurant 0,76 m par 1,42 m, pour une superficie totale de 1,08 m², fabriquée en composite d'aluminium de couleur vert forêt, avec un lettrage blanc en PVC portant l'inscription « Relais CPA Inc. » et ne serait pas éclairée;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

141-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 9 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA au 32 chemin Scott, pour une enseigne détachée sur poteaux pour un commerce, conditionnellement à ce qui suit :

- Modification du matériau utilisé pour le lettrage de l'enseigne, afin d'assurer sa conformité au règlement de zonage 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1329-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATION DE LA LIMITE ENTRE LES ZONES RES-CV-13 ET RES-CV-15 ET MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RES-CV-13 ET RES-CV-15

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1329-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 1215-22 – Modification de la limite entre les zones RES-CV-13 et RES-CV-15 et modifications aux grilles de spécifications RES-CV-13 et RES-CV-15 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de :

- Redéfinir les limites entre les zones RES-CV-13 et RES-CV-15, comme indiqué dans le plan ci-annexé ;
- Ajouter l'usage « conservation » dans la grille des spécifications de la zone du RES-CV-15;
- Modifier la superficie minimale des lots dans la zone RES-CV-15;
- Ajouter les usages résidentiels H3, H4 et H5 à la grille des spécifications de la zone RES-CV-13.

Kimberly Chan

142-25

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN VINCENT

ATTENDU QU'UNE demande a été reçue afin que des panneaux de non-stationnement soient installés sur le chemin Vincent;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure de rue sur le chemin Vincent empiète sur l'accès aux boîtes postales communautaires et nuit à l'efficacité des opérations de déneigement en hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'approuver l'installation de panneaux de non-stationnement sur le chemin Vincent.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de minimiser le nombre de panneaux dans la mesure du possible afin de limiter l'impact visuel.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA FAB SUR MILL

ATTENDU QUE le Fonds 150^{e}, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE La Fab sur Mill a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 $ pour un projet intitulé « Mémoire vivante » qui consiste à capturer l'histoire et l'héritage de l'église Unie de Grâce qui fête également son 150^{e} anniversaire cette année;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car ce projet mettra en valeur l'histoire locale et préservera la mémoire collective des résidents de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par La Fab sur Mill pour un montant totalisant 1 500,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

143-25 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE le Fonds 150e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE la Société historique de la Vallée de la Gatineau a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 $ pour une exposition de photos et de panneaux historiques, à La Fab sur Mill, du 2 au 19 juin, dans le but célébrer le 150e anniversaire de Chelsea;

ATTENDU QUE cette exposition sera ensuite itinérante sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car ce projet cadre parfaitement dans la vision du Fonds 150e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Société historique de la Vallée de la Gatineau pour un montant totalisant 1 500,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR DANSE CHELSEA DANCE

ATTENDU QUE le Fonds 150e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

145-25 (suite)

ATTENDU QUE Danse Chelsea Dance a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 000,00 $ pour un projet intitulé Célébration de la jeunesse et des arts de la scène à La Fab sur Mill;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement mettra de l'avant de jeunes artistes locaux et sera ouvert au public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée Danse Chelsea Dance pour un montant totalisant 1 000,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LE CLUB CASCADES

ATTENDU QUE le Fonds 150^{e}, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE le Club Cascades a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 $ pour un projet intitulé « Human powered – Chelsea – à l'énergie humaine »;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible et adapté pour tous les résidents de Chelsea et soulignera également la journée nationale de l'activité physique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par le Club Cascades pour un montant totalisant 1 500,00 $.

146-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR MARCHÉ CHELSEA MARKET

ATTENDU QUE le Fonds 150e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE Marché Chelsea Market a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 900,00 $ pour un projet intitulé « Célébration des racines musicales de Chelsea » qui inclura des prestations musicales, des jeux d'époque ainsi que des démonstrations de métiers d'arts d'antan;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par le Marché Chelsea Market pour un montant totalisant 900,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA GALERIE OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le Fonds 150e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

148-25 (suite)

ATTENDU QUE la Galerie Old Chelsea a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 $ pour un projet intitulé « Art de Chelsea » qui consiste à mettre en lumière Chelsea telle que perçue par les artistes travaillant avec la Galerie, pour partager leur vision au reste de la communauté;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Galerie Old Chelsea pour un montant totalisant 1 500,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

149-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LES JARDINIERS DES COLLINES

ATTENDU QUE le Fonds 150e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE Les Jardiniers des Collines ont présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 050,00 $ pour un projet intitulé « Espaces verts – Lieux historiques » qui consiste à organiser une série de visites de jardins, et ce gratuitement afin de célébrer le 150e anniversaire de Chelsea, le 45e anniversaire des Jardiniers des Collines et le 180e anniversaire de la paroisse St-Stephen;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150e;

149-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Les Jardiniers des Collines pour un montant totalisant 1 050,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE HOLLOW GLEN

ATTENDU QUE l'Association des résidents de Hollow Glen a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 750,00 $;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « BBQ et soirée dansante » qui se veut également une activité de collecte de fonds visant à améliorer le parc du secteur Hollow Glen;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de tisser des liens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par l'Association des résidents de Hollow Glen pour un montant totalisant 1 750,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA FONDATION HENDRICK

ATTENDU QUE la Fondation Hendrick a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 $;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour l'organisation d'une activité intitulée « Journée communautaire de préparation à la nature sauvage », qui a pour but d'organiser plusieurs ateliers pour apprendre aux jeunes de Chelsea, ainsi qu'à leurs familles, de jouer dans les bois de manière sécuritaire et responsable;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière cadre bien dans la vision du Fonds des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Fondation Hendrick pour un montant totalisant 1 500,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ÉGLISE ST MARY MAGDALENE

ATTENDU QUE le Fonds 150^{e}, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE l'Église St Mary Magdalene a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 600,00 $ pour leur événement « Vente de coffre arrière » qui mettra en valeur un aspect du patrimoine de Chelsea et rassemblera des individus ainsi que des groupes communautaires du territoire;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

152-25 (suite)

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par l'Église St Mary Magdalene pour un montant totalisant 600,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

PROPOSITION POUR INSTALLER UN BANC COMMÉMORATIF EN L'HONNEUR DE M. ALEX MACKENZIE SUR LA VOIE VERTE CHELSEA

La conseillère Cybèle Wilson donne avis de motion à la suite de la recommandation du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 24 avril 2025 pour installer un banc commémoratif en l'honneur de M. Alex MacKenzie sur la Voie Verte Chelsea.

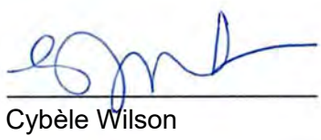

Cybèle Wilson

153-25

RELOCALISATION DE LA GARE DES CASCADES – APPROBATION DU SITE DU CHEMIN MILL

ATTENDU QUE l'ancienne gare de train des Cascades a été acquise par la Municipalité de Chelsea en 2021;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif les Amis de la Voie Verte Chelsea a organisé une levée de fonds auprès des résidents de Chelsea (35 000,00 $) pour couvrir les frais de déplacement de l'ancienne gare de train des Cascades;

ATTENDU QUE la résolution numéro 193-21 mandatait l'administration municipale à analyser les sites potentiels le long de la Voie Verte Chelsea (VVC);

ATTENDU QUE l'administration municipale a étudié six sites potentiels pour relocaliser la gare le long de la VVC;

153-25 (suite)

ATTENDU QU'UN montant de 215 000,00 $ est prévu dans le plan quinquennal d'immobilisation pour l'implantation de l'ancienne gare des Cascades et qu'une demande de subvention a été soumise auprès de Patrimoine canadien pour ce projet (résolution numéro 20-25);

ATTENDU QUE l'administration municipale recommande le site situé sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE les Amis de la Voie Verte Chelsea ainsi que la Société historique de la Vallée de la Gatineau ont soumis une lettre d'appui à l'administration municipale recommandant le site du chemin Mill;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a recommandé à l'unanimité, lors de la séance du 24 avril 2025, le site du chemin Mill;

ATTENDU QU'UNE consultation publique aura lieu en 2025 relativement à l'aménagement du site de la gare;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil municipal accepte le site proposé par l'administration municipale situé près de la Voie Verte Chelsea sur le chemin Mill.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	- Dominic Labrie
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Enrico Valente	
- Rit Jain	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

154-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session ordinaire soit levée à 22 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Binette	Pierre Guénard
Directeur général adjoint	Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 27 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue en présentiel et par visioconférence le 27 mai 2025 à 17 h 30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS, en présentiel, les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIT PRÉSENT, par visioconférence, le conseiller Enrico Valente.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, et Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, à laquelle il n'y a eu aucune question.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

155-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 27 MAI 2025

156-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront les unités de logement visées par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Projet de règlement numéro 1336-25 – Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux», soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER À L'OUEST DE L'AUTOROUTE 5 – PHASE 2

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'aménagement du sentier à l'ouest de l'autoroute 5 – phase 2 a été approuvé;

157-25 (suite)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du TAPU;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 300 000,00 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 50% des coûts admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable de la Municipalité de Chelsea ou son remplaçant représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu :

- QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme.

- QUE la Municipalité de Chelsea confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- QUE la Municipalité de Chelsea certifie que la Directrice générale et greffière-trésorière ou son remplaçant est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 27 MAI 2025

158-25

DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO – 15, CHEMIN DES CASTORS – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 068 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin des Castors, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 3 m de la ligne avant de la propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 mai 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 mai 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 068 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin des Castors, afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 3 m de la ligne avant de la propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement à :

- QUE l'ensemble du projet respecte les exigences d'Hydro-Québec applicables aux bâtiments situés à proximité d'un fil électrique de basse tension;

- QUE l'émission du permis soit conditionnelle à la transmission d'une copie du mandat confié à un arpenteur-géomètre, mandat prévoyant le piquetage du terrain pour assurer l'implantation de l'abri d'auto détaché conforme à la dérogation mineure ainsi qu'aux normes d'Hydro-Québec, et à la production d'un certificat tel que construit à jour à l'achèvement des travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 27 MAI 2025

* Le conseiller Enrico Valente prend son siège à 17 h 50.

159-25

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1329-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATION DE LA LIMITE ENTRE LES ZONES RES-CV-13 ET RES-CV-15 ET MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RES-CV-13 ET RES-CV-15

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 323 706 et 6 323 704 au cadastre du Québec de la Municipalité de Chelsea a présenté une demande d'approbation pour une modification au plan de zonage 1215-22;

ATTENDU QUE les requérants désirent concentrer la densité près des services publics existants;

ATTENDU QUE la modification de zonage proposée permet une densification à l'intérieur du Centre-Village, conformément aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 9 avril 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1329-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modification de la limite entre les zones RES-CV-13 et RES-CV-15 et modifications aux grilles de spécifications RES-CV-13 et RES-CV-15 » soit et est par la présente adopté, à condition que 60% du lot 6 323 706 demeure dans la zone RES-CV-15.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

159- 25 (suite)

La conseillère Kimberly Chan propose un amendement au paragraphe suivant et demande le vote :

> ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 323 706 et 6 323 704 au cadastre du Québec de la Municipalité de Chelsea **a donné son consentement aux requérants pour présenter** une demande d'approbation pour une modification au plan de zonage 1215-22;

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Enrico Valente	
- Rita Jain	
- Dominic Labrie	

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Christopher Blais propose de modifier la condition du paragraphe suivant et demande le vote :

> EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1329-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modification de la limite entre les zones RES-CV-13 et RES-CV-15 et modifications aux grilles de spécifications RES-CV-13 et RES-CV-15 » soit et est par la présente adopté, **à condition que 60% du lot 6 323 706 demeure dans la zone RES-CV-15 à des fins de conservation.**

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Enrico Valente	
- Rita Jain	
- Dominic Labrie	

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale incluant l'amendement :

POUR	CONTRE
- Enrico Valente	- Kimberly Chan
	- Christopher Blais
	- Cybèle Wilson
	- Rita Jain
	- Dominic Labrie

LA RÉSOLUTION ORIGINALE EST REJETÉE

SESSION EXTRAORDINAIRE – 27 MAI 2025

160-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 18 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____	_____
Sheena Ngalle Miano	Pierre Guénard
Directrice générale et greffière-trésorière	Maire

5) DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS

5) a)

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Sommaire par service

	22 401.55 $
Administration Générale	125 884.64 $
COMMUNICATIONS	5 604.50 $
Entretien	52 819 60 $
Environnement et Urbanisme	5 433.64 $
Loisirs et Culture	25 022.60 $
Ressources Humaines	876.71 $
Sécurité Publique	7 921.89 $
Travaux Publics et Infrastructure	333 508.14 $
	579 473.27 $

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33056	2025-05-06	Club de soccer des Collines	F2024-0831 lign	Contribution lignage terrains de soccer \ Contribution lignage terrain soccer	02-701-50-447	-5 655.00 $	-5 655.00 $
						-5 655.00 $	**-5 655.00 $**

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33468	2025-04-11	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	085164A	Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Vil \ Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Village	02-412-30-444	434.61 $	4 656.48 $
			085164B	Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Vill \ Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Village	02-414-30-444	807.12 $	
			085164C	Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point \ Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point	02-414-20-444	310.43 $	
			084981A	Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Vil \ Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Village	02-412-30-444	434.61 $	
			084981B	Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Vill \ Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Village	02-414-30-444	807.12 $	
			084981C	Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point \ Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point	02-414-20-444	310.43 $	
			085408A	Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Vil \ Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Village	02-412-30-444	434.61 $	
			085480B	Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Vill \ Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Village	02-414-30-444	807.12 $	
			085408C	Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point \ Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point	02-414-20-444	310.43 $	
33469	2025-04-11	Bernie Fleming Excavation & Landscaping Ltd	25-07	Location camion pour souffleur à neige - 1x 10 rou \ Location camion pour souffleur à neige - 1x 10 roues	02-330-00-516	528.89 $	528.89 $
33470	2025-04-11	BIOGRADE	5025	Savon pour garage \ Articles de nettoyage	02 320 00 660	201.90 $	201.90 $
33471	2025-04-11	Bouquinart	109474	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	702.23 $	702.23 $
33472	2025-04-11	Castenchel Choir	Concert 2025	Concert Baroque 'N' Roll Fonds loisirs \ Concert Baroque 'N' Roll Fonds loisirs	02-701-20-970	800.00 $	800.00 $
33473	2025 04 11	CLA PERSONNEL, 3056058 CANADA INC	13868	Réception \ Autres services	02-130-00-499	659 96 $	1 786 72 $
			13867	Récpetion \ Autres services	02-130-00-499	1 126.76 $	
33474	2025-04-11	CORE INDUSTRIAL GASES SMITH FALLS INC	3124640	Gases pour soudure \ Oxygène, propane, acétylène.	02-320-01-639	517.39 $	1 034.78 $
				Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	517.39 $	
33475	2025-04-11	DAGO LOPEZ	Repas 03/25 DL	Repas déneigement \ Aliments, boissons	02-330-00-610	22.13 $	22.13 $
33476	2025-04-11	ESKALADA STRATEGIE MARKETING	25 126 1	Révision plan partenariat pour le 150e \ Révision plan partenariat pour le 150e	02 701 10 345	1 144.00 $	1 144.00 $
33477	2025-04-11	Francis Canada Truck Center Inc.	X100389977:01	CAM135 Filtre pompe DEF \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	170.65 $	1 234.21 $
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	170 66 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-24.16 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	24.16 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-30.13 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	15.06 $	

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	15.07 $	
			X100389590:01	CAM131; filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	126.48 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-8.95 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	8.95 $	
				TVQ exigible TQ0001	55 133 92 000	-11.17 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	5.58 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	5.59 $	
			X100389855:01	BACK14; Filtre divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	70.95 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-5.02 $	
				Ent et réparation véhicules Pièces mécaniques	02 330 03 525	5.02 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-6.26 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	3.13 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	3.13 $	
			X100389741:01	CAM122; Strobe power module \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	270.61 $	
				TPS intrants RT0001	54 134 92 000	-19.16 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	19.16 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-23.89 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	11.95 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	11.94 $	
			X100390567 01	Crédit; Retour de pièces \ Ent et réparation véhicules Pièces mécaniques	02 330 03 525	-198.43 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	14.05 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-14.05 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	17.52 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-8.76 $	
				Ent et réparation véhicules Pièces mécaniques	02 330 03 525	-8.76 $	
			X100389855:02	Panneau filtre à air \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	26.46 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-1.87 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1.87 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-2.34 $	
				TVQ intrants TQ0001	54 135 92 000	1.17 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1.17 $	
			X100390125:01	Crédit; retour Panneau filtre à air \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-26.46 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	1.87 $	

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-1.87 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	2.34 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-1.17 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-1.17 $	
			X100390455 01	Cable \ Pieces et accessoires autres	02 320 00 649	108.62 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-7.69 $	
				Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	7.69 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-9.59 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	4.79 $	
				Pieces et accessoires autres	02 320 00 649	4.80 $	
			X100390239:01	Filtre à haute pression \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	380.36 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-26.93 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	26.93 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-33.58 $	
				TVQ intrants TQ0001	54 135 92 000	16.79 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	16.79 $	
			X100390459:01	CAM135; Kit 12V mag switch \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	41.79 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-2.96 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	2.96 $	
				TVQ exigible TQ0001	55 133 92 000	-3.69 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	1.85 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1.84 $	
			X100389590:02	CAM131; Fuel Kit \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	92.52 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-6.55 $	
				Ent et réparation véhicules Pièces mécaniques	02 330 03 525	6.55 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-8.17 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	4.08 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	4.09 $	
33478	2025-04-11	J.A.C.K.S. CONSTRUCTION INC.	1539	Location camion pour souffleur à neige - 1x 10 rou \ Location camion pour souffleur à neige - 1x 10 roues	02-330-00-516	1 586.66 $	1 586.66 $
33479	2025-04-11	KEVIN ALLAIRE	Repas 3/25 KA	Repas déneigement \ Aliments, boissons	02-330-00-610	21.70 $	21.70 $
33480	2025-04-11	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	9010378728	Copie 01/01 à 03/31/2025 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	146.60 $	1 888.52 $

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	247.93 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	35.35 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	35.36 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	124.26 $	
				Entretien et réparation Ameublement/équip bureau	02 330 00 527	124.26 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	60.36 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	464.95 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	153.69 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-120-00-527	92.16 $	
				Entretien et réparation Ameublement/équip bureau	02 130 00 527	92.16 $	
			9010377986	Copies Mars 2025 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	271.64 $	
			9010388162	Copies récpetion 04/01 au 06/30/2025 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	39.80 $	
33481	2025 04 11	LAROUCHE CAMPEAU & ASSOCIÉS S.E.N.C.	FLC25-177	Serv. prof. ingénierie - Installation génératrice \ Serv. prof.-Installation génératrice urgence HV et caserne#1	23-030-00-725	4 725 47 $	4 725 47 $
33482	2025-04-11	Lauriault Electrique	8196	Ajout 2e borne recharge - Garage municipal \ Ajout 2e borne recharge - Garage municipal	23-040-00-729	2 974.40 $	2 974.40 $
33483	2025 04 11	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	531268	Achat 64 tissus filtrants \ Achat 64 tissus filtrants	02-412-30-522	9 955 92 $	10 229 72 $
			534827	Frais de transport; Achat 64 tissus filtrants \ Achat 64 tissus filtrants	02-412-30-522	273.80 $	
33484	2025-04-11	Librairie Renaud-Bray inc.	CW32687791	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	55.55 $	55.55 $
33485	2025-04-11	LOCATION BOULADIER	494016	Oil mix & Crank case cover \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	100.61 $	132.17 $
				Huile, graisse	02-330-00-633	31.56 $	
33486	2025-04-11	MARTIN MONTREUIL	Repas 3/25 MM	Repas déneigement \ Aliments, boissons	02 330 00 610	22.01 $	22.01 $
33487	2025-04-11	MDL TELECOM	INV-009596	Appel de service - poste 226 \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	66.12 $	66.12 $
33488	2025-04-11	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	7771	Publication AO journal constructo; Achat rétrocave \ Véhicules - Transport	23-040-00-724	387.01 $	387.01 $
33489	2025 04 11	MICHAEL BEEDELL	1342 ROUTE 10	Remboursement frais pompage septique 22-23 1342 RO \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	351 00 $	351 00 $
33490	2025-04-11	MICHAEL F STEWART	1	cachet auteurs semaines des auteurs 2025 \ Cachet d'auteur	02-702-30-499	1 750.00 $	1 750.00 $
33491	2025 04 11	NORMAN LACHANCE	D2023-00848	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 $	55-136-41-000	540 00 $	540 00 $
33492	2025-04-11	Pièces de camions JMC	078807	CAM135; lumière arrière \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	171.31 $	912.86 $
			078792	CAM119; Lumière chauffé pour pelle à neige \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	459.85 $	
			078202	CAM130; Ressort à air \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	201.27 $	
			078203	CAM136; Booster \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	80.43 $	

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33493	2025-04-11	Purolator inc	505135557	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-130-00-322	44.50 $	44.50 $
33494	2025 04 11	RAYMOND JANVEAU	Repas 03/25 RJ	Repas déneigment \ Aliments, boissons	02-330-00-610	26 45 $	26 45 $
33495	2025-04-11	Roxane Turcotte, Écrivaine médiatrice	Auteur 25 E	Cachet auteur - dépenses nourriture \ cachet d'auteur -repas	02-702-30-499	217.79 $	217.79 $
33496	2025-04-11	SEL WINDSOR LTEE	5300733225	Achat sel de déglaçage - Janvier à mars 2025 \ Achat sel de déglaçage - Janvier à mars 2025	02-330-00-635	10 545.42 $	10 545.42 $
33497	2025-04-11	Services de sécurité ADT CANADA INC.	35058413	Télésurveillance garage 28/4 au 27/7/2025 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	89.51 $	89.51 $
33498	2025-04-11	Thomson Reuthers Canada	851814263	Mise à jour 58 - Loi Aménagement urbanisme \ Cotisations à des associations et abonnements	02-610-00-494	204.75 $	204.75 $
33499	2025-04-11	Tonik Web Studio	8478	Page web du 150e anniversaire de la Municipalité d \ Page web du 150e anniversaire de la Municipalité de Chelsea	02-701-10-345	2 908.87 $	3 371.65 $
				Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	462.78 $	
33500	2025-04-11	Toromont Cat	PSO31517295	BACK14; Ensemble de boyau \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	189.69 $	189.69 $
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-13.43 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	13.43 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-16.75 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	8 37 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	8.38 $	
33501	2025-04-11	TROY CHAMBERLIN	Repas 03/25 TC	Repas déneigement \ Aliments, boissons	02-330-00-610	21.44 $	21.44 $
33502	2025-04-11	VITRERIE DE LA VALLEE	150290	Vitre réception \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	1 103.76 $	1 103.76 $
33503	2025-04-11	Wurth Canada Limited	26303600	Lampe \ Petits outils	02-320-00-643	91.97 $	516.32 $
			26309622	Gants nitrile \ Pieces et accessoires autres	02 330 00 649	109.23 $	
			26301092	Quincaillerie divers \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	407.09 $	
			26300461	CREDIT; Retour lampe réf facture 26303600 \ Petits outils	02-320-00-643	-91.97 $	
33504	2025-04-25	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	MAI 2025	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2024-2025/ \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Fév à nov 2025	02-330-00-443	10 448.40 $	10 448.40 $
33505	2025-04-25	Action Chelsea For Respect Of The Environnement	OBNL 2025 B	Contribution assurance OBNL 2025 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	152.69 $	152.69 $
33506	2025-04-25	ANDREW LARSEN	2506	Semaines auteurs 2025 - dépenses \ Semaines auteurs 2025 - dépenses	02-702-30-499	1 115.17 $	1 115.17 $
33507	2025-04-25	Association des résidents de Chelsea Highland	OBNL 2025 K	Contribution assurance OBNL 2025 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	152.69 $	152.69 $
33508	2025-04-25	Association des Residents de Hollow Glen	OBNL 2025 D	Contribution assurance OBNL 2025 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	152.69 $	152.69 $
33509	2025-04-25	BALAIS NOMAD INC.	BN07375	Brosses pour balai mécanique \ Brosses pour balai mécanique	02-320-05-525	9 363.49 $	9 363.49 $
33510	2025-04-25	BARETTE BERNARD - ENERFLAMME INC	175286	Appel de service chauffage garage municipal \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	574.88 $	574.88 $

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33511	2025-04-25	BATTERIES OUTAOUAIS INC	7263	Batterie radar mobile \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	68.99 $	817.54 $
			7262	Batteries lumières d'urgence \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	346.13 $	
			7264	Batterie génératrice Hendrick \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	195.46 $	
			7265	Batteire remorque dompeur \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	206.96 $	
33512	2025-04-25	BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L	440304	Frais juridiques dossier \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	2 557.04 $	32 132.49 $
			435882	Frais juridiques dossier - \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	2 385.68 $	
			438094	Frais juridiques dossier - \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	3 585 92 $	
			435068	Frais juridiques dossier - \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	12 039.32 $	
			433104	Frais juridiques dossier - \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	11 564.53 $	
33513	2025-04-25	BIBLIO RPL LTEE	3238-40296	Protecteur pour magazine \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	98.31 $	98.31 $
33514	2025-04-25	CENTRE DES ARTS DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CHELSEA	OBNL 2025 F	Contribution assurance OBNL 2025 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	152.69 $	152.69 $
33515	2025-04-25	Clef Magique Enr.	311586	Clés \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	262.14 $	655.36 $
				Entretien Réparation Bâtiments et terrains	02 701 20 522	262.14 $	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	131.08 $	
33516	2025 04 25	Club Cascades	OBNL 2025 C	Contribution assurance OBNL 2025 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	152 69 $	152 69 $
33517	2025-04-25	COMITE DE LOISIRS CHELSEA NORD	OBNL 2025 L	Contribution assurance OBNL 2025 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	152.69 $	152.69 $
33518	2025-04-25	Curling des Collines	OBNL 2025 E	Contribution assurance OBNL 2025 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	152.69 $	152.69 $
33519	2025-04-25	Francis Canada Truck Center Inc.	X100390726:01	TP NIVELEUSE; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	457.82 $	710.25 $
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-32.41 $	
				Ent et réparation véhicules Pièces mécaniques	02 330 03 525	32.41 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-40.41 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	20.20 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	20.21 $	
			X100390946:01	BACK14; Filtres \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	68.49 $	
				TPS intrants RT0001	54 134 92 000	-4.85 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	4.85 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-6.05 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	3.02 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	3.03 $	
			X100390725 01	CAM141; Filtres \ Ent et réparation véhicules Pièces mécaniques	02 330 03 525	52.99 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-3.75 $	

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	3.75 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-4.68 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	2.34 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	2.34 $	
			X100390946 02	BACK14; Filtre \ Ent et réparation véhicules Pièces mécaniques	02 330 03 525	46.80 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-3.31 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	3.31 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-4.13 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	2.06 $	
				Ent et réparation véhicules Pièces mécaniques	02 330 03 525	2.07 $	
			X100390126:01	BACK14; Filtre \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	84.15 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-5.96 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	5.96 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-7.42 $	
				TVQ intrants TQ0001	54 135 92 000	3.71 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	3.71 $	
33520	2025 04 25	GALERIE OLD CHELSEA	OBNL 2025 J	Contribution assurance OBNL 2025 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	152 69 $	152 69 $
33521	2025-04-25	GROUPE CLR/EXEL RADIO	EXL13132	Radio portable \ Communication autres - pagettes, radio, etc.	02-330-01-339	298.94 $	298.94 $
33522	2025-04-25	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	80019	Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	85.36 $	85.36 $
33523	2025-04-25	HYDRO-QUÉBEC REVENUS AUTRES	867780	Location terrain - Prise alimentation d'eau lot 2 \ Location autres	02-413-30-519	770.21 $	770.21 $
33524	2025-04-25	INSTITUT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIE DU QUÉBEC	OUTA241-10	TROUSSE APPRENTISSAGE - \ TROUSSE APPRENTISSAGE -	02-220-00-454	235.94 $	235.94 $
33525	2025-04-25	KINGSMERE COMMUNITY ASSOCIATION	OBNL 2025 A	Contribution assurance OBNL 2025 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	152.69 $	152.69 $
33526	2025-04-25	Librairie Renaud-Bray inc.	CW32783522	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	157.13 $	412.76 $
			CW32784635	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	18.85 $	
			CWQ32784636	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	29.30 $	
			CWQ32783523	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	238 93 $	
			CWQ32837776	CREDIT; retour de livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-31.45 $	
33527	2025-04-25	Marché Old Chelsea Market	OBNL 2025 I	Contribution assurance OBNL 2025 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	152.69 $	152.69 $
33528	2025-04-25	Martin Montreuil	Repas 04/25 MM	Repas déneigement \ Aliments, boissons	02-330-00-610	11.53 $	11.53 $
33529	2025-04-25	Mathieu Laberge	D2022-00347	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 $	55-136-40-000	2 055.00 $	2 055.00 $
33530	2025-04-25	MILL ROAD COMMUNITY SPACE	OBNL 2025 H	Contribution assurance OBNL 2025 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	152.69 $	152.69 $

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33531	2025-04-25	NOUVELLE LUNE	OBNL 2025 G	Contribution assurance OBNL 2025 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	152.69 $	152.69 $
33532	2025 04 25	NRS TRANSPORT / 10748188 CANADA INC	37986	CAM124; main-d'oeuvre pour débarré porte \ Ent. et réparation véhicules	02-390-01-525	91 98 $	91 98 $
33533	2025-04-30	Pièces de camions JMC	079467	CAM130; Governor \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	28.74 $	28.74 $
33534	2025-04-25	POLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME EN OUTAOUAIS	651	Addenda Étude avant-projet (corridor de nage) \ Honoraires prof. autres - Plan stratégiques	02-701-50-419	459.90 $	459.90 $
33535	2025-04-25	Ressorts Gatineau Enr.	65267	CAM127 - Pièces mécaniques \ CAM127 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1 451.28 $	1 451.28 $
33536	2025-04-25	Ryan's Garage	25740	CAM132 - Pièces mécaniques \ CAM132 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	766.86 $	830.33 $
			25741	Pièce pour pelle à neige \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	63.47 $	
33537	2025-04-25	Services de sécurité ADT CANADA INC.	35125487	Surveillance feu 13/05 au 12/08/2025 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	89.51 $	229.58 $
			35122350	Surveillance feu 09/05 au 08/08/2025 \ Entretien Réparation Bâtiments et terrains	02 414 20 522	140.07 $	
33538	2025-04-25	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C. AVOCATS	0000139119	Frais juridiques dossier général 1069-001/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 139.41 $	4 854.83 $
				Honoraires prof. - services juridiques	02-220-00-412	284.85 $	
			0000139120	Frais juridiques dossier 1069-005/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-160-00-412	70 42 $	
			0000139123	Frais juridiques dossier 1069-006/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	3 360.15 $	
33539	2025-04-25	Wurth Canada Limited	26305328	Grand casier 4 tiroirs \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	34.48 $	34.48 $
33540	2025-05-06	12591812 Canada inc.	D2023-00588	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 $	55-136-40-000	2 160.00 $	2 160.00 $
33541	2025-05-06	9793895 CANADA INC		Remboursement trop payé - compteurs d'eau 8 10 12A \ Ventes compteurs d'eau	01-231-41-001	4 362.15 $	4 362.15 $
33542	2025-05-06	ABC MECANIQUE	1027070	CAM127; Adapteur \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	3.82 $	3.82 $
33543	2025-05-06	ACRE Action Chelsea for Respect of the Environment	FOND VERT 24 D	Paiement finale Projet fond vert 2024 \ Transferts autres organismes Fonds vert municipal	02 470 01 971	375.00 $	375.00 $
				Affectation Excédent Fonds Vert municipal affecté	03 510 10 002	-375.00 $	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	375.00 $	
33544	2025 05 06	ANNE-MARIE NOEL	D2025-00174	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 $	55-136-40-000	540 00 $	540 00 $
33545	2025-05-06	Association des Residents de Hollow Glen	FOND LOI 25 B	Demande d'appui financier Fonds loisirs \ Demande d'appui financier Fonds loisirs	02-701-20-970	1 750.00 $	1 750.00 $
33546	2025-05-06	Bouquinart	109580	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	31.45 $	31.45 $
33547	2025-05-06	Carriere & Poirier Equipment Ltd.	193040	KUBOTA - Pièces mécaniques \ KUBOTA - Pièces mécaniques	02-390-03-525	3 038.95 $	3 194.35 $
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-215.15 $	
				Ent et réparation véhicules Pièces mécaniques	02 390 03 525	215.15 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-268.26 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	134.13 $	

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	134.13 $	
			193092	Roller switch \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	155.40 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-11.00 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	11.00 $	
				TVQ exigible TQ0001	55 133 92 000	-13.72 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	6.86 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	6.86 $	
33548	2025-05-06	CLA PERSONNEL, 3056058 CANADA INC	13889	Réceptionniste 21h \ Autres services	02-130-00-499	676.05 $	2 068.39 $
			13890	Réceptionniste 22.25h \ Autres services	02-130-00-499	716.29 $	
			13905	Réceptionniste 21h \ Autres services	02-130-00-499	676.05 $	
33549	2025-05-06	Club Cascades	FOND 150e G	Demmande d'appui financier Fonds 150e \ Demmande d'appui financier Fonds 150e	02 701 20 970	1 500.00 $	1 500.00 $
33550	2025-05-06	DANSE CHELSEA DANCE ANDREA HACQOIL	FOND 150e F	Demmande d'appui financier Fonds 150e \ Demmande d'appui financier Fonds 150e	02-701-20-970	1 000.00 $	1 000.00 $
33551	2025-05-06	EQUIPEMENTS JKL INC	42576	Accessoires balai mécanique \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	179.84 $	539.52 $
			42573	Amortisseur de brosse \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	179.84 $	
			42561	Amortisseur brosse \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	179.84 $	
33552	2025-05-06	FONDATION FERME HENDRICK	FOND LOI 25 A	Demande d'appui financier Fonds loisirs \ Demande d'appui financier Fonds loisirs	02-701-20-970	1 500.00 $	1 500.00 $
33553	2025-05-06	Francis Canada Truck Center Inc.	X100391495:01	CAM127; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	70.84 $	314.92 $
				TPS intrants RT0001	54 134 92 000	-5.01 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	5.01 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-6.25 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	3.12 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	3.13 $	
			X100392926 01	CAM135/136; Amortisseurs \ Ent et réparation véhicules Pièces mécaniques	02 330 03 525	122.04 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	122.04 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-17.28 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	17.28 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-21.55 $	
				TVQ intrants TQ0001	54 135 92 000	10.77 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	10.78 $	
33554	2025 05 06	GALERIE OLD CHELSEA	FOND 150e B	Demande d'appui financier Fonds 150e \ Demande d'appui fijnancier Fonds 150e	02-701-20-970	1 500 00 $	1 500 00 $
33555	2025-05-06	GATINEAU VALLEY HISTORICAL SOCIETY	FOND 150e E	Exposition historique du 150e anniversaire de Chel \ Exposition historique du 150e anniversaire de Chelsea Fonds	02-701-20-970	1 500.00 $	1 500.00 $

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33556	2025-05-06	GENEVIEVE CHAMBERLAND- Petite Caisse	MAI 2025	Renflouement petit caisse - FINANCES \ Repas Entretien	02-390-00-610	52.15 $	245.20 $
				Frais de deplacement du personnel 64km	02-701-10-310	38.70 $	
				Frais de deplacement du personnel 153km	02-130-00-310	92.60 $	
				Frais de deplacement du personnel 102 KM	02-130-00-310	61.75 $	
33557	2025-05-06	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	11877	Achat VUS Chevrolet Équinoxe LT EV 2025 \ Achat VUS Chevrolet Équinoxe LT EV 2025	23-040-00-724	68 459.56 $	64 459.56 $
				Crédit Programme Roulez Vert	23-040-00-724	-4 000.00 $	
33558	2025-05-06	HAWTHORNE CLEANING SYSTEMS LIMITED	49979	Tuyau \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	255.97 $	255.97 $
33559	2025 05 06	LaFab sur Mill	FOND 150e D	Projet mémoire vivante Fonds 150e \ Projet mémoire vivante Fonds 150e	02-701-20-970	1 500 00 $	1 500 00 $
33560	2025-05-06	Librairie Renaud-Bray inc.	CW32895293	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	75.39 $	75.39 $
33561	2025-05-06	LUC DAOUST	Bottes 2025	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	293.55 $	293.55 $
33562	2025-05-06	Marché Chelsea Market	FOND 150e C	Demande d'appui financier Fonds 150e \ Demande d'appui financier Fonds 150e	02-701-20-970	900.00 $	900.00 $
33563	2025-05-06	MÉLANIE LACROIX	Mai 2025	Fournitures de bureau (rallonge, cahier de notes, \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-470-00-670	37.91 $	37.91 $
33564	2025-05-06	Purolator inc	560137040	Frais d'envoi de colis (TPIMD) \ Fret et messagerie	02-320-00-322	66.97 $	66.97 $
33565	2025-05-06	SOLUTIONS EMERGENSYS INC	CESAEM000493	CONTRAT ENTRETIEN 2025 - SSI CHELSEA \ CONTRAT ENTRETIEN 2025 - SSI CHELSEA	02-220-01-339	1 379.70 $	1 379.70 $
33566	2025-05-06	St-Mary Magdalene Church	FOND 150e A	Demande d'appui financier Fonds 150e \ Demande d'appui financier Fonds 150e	02-701-20-970	600.00 $	600.00 $
33567	2025-05-06	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	Avril 2025	Cotisation syndicale - Avril 2025 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 313.80 $	5 313.80 $
33568	2025-05-06	Triole Small Engine Repair Ltd.	350384	Pièce pour hydro-ensemenceur \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	96.92 $	96.92 $
				TPS intrants RT0001	54 134 92 000	-6.86 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	6.86 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-8.56 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	4.28 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	4.28 $	
33569	2025-05-06	VITRERIE DE LA VALLEE	150414	Remplacement d'une fenêtre brisée - Usine d'eau po \ Remplacement d'une fenêtre brisée - Usine d'eau potable	02-412-30-522	1 285.08 $	1 285.08 $
33570	2025-05-06	Yohan Desjardins	D2019-0709	Cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 $	55-136-40-000	2 000.00 $	2 000.00 $
33571	2025-05-06	Club de soccer des Collines	F2024-0831 lign	Contribution lignage terrains de soccer \ Contribution lignage terrain soccer	02-701-50-447	5 655.00 $	5 655.00 $
33572	2025-05-06	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	01887 Corrigé	Mandat Plan de gestion des actifs en eau potable \ Mandat Plan de gestion des actifs en eau potable	02 413 30 411	3 125.02 $	3 125.02 $
						233 314.51 $	**233 314.51 $**

Inclure : þ Chèques annulés þ Chèques þ Dépôts annulés þ Débit direct annulé Du : 2025-04-08

þ Traitements de crédit þ Dépôts þ Débit direct Au : 2025-05-07

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32381	2025-04-22	Riobec Securite Inc.	428067	Onguent antibiothique pour trousse de premier soin \ Médicaments et fournitures médicales	02-390-00-675	16.38 $	16.38 $
32418	2025 04 25	DHC Avocats	212740	Frais juridiques - dossier \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	1 254 38 $	1 254 38 $
32419	2025-04-25	INOXTAL INC.	8624	Réparation remorque paysagement \ Réparation remorque paysagement	02-390-01-525	1 115.26 $	1 115.26 $
32420	2025-04-25	Lauriault Electrique	8264	Travaux électriques - Aréna CM \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	344.93 $	1 250.59 $
			8223	Travaux électrique - 24 Hudson \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	905.66 $	
32421	2025-04-25	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	71264	Livres numériques & audio \ Livres numériques & audio	02-702-30-729	348.32 $	348.32 $
32422	2025-04-25	MACHINERIES FORGET	397342	CAM136 - Chaine pour sableur \ CAM136 - Chaine pour sableur	02-330-03-525	1 235.98 $	1 235.98 $
32423	2025-04-25	Riobec Securite Inc	427927	Remplacement des trousses de premiers soins Dema \ Remplacement des trousses de premiers soins - CNESST	02 390 00 675	798.56 $	2 038.88 $
			428844	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02 320 00 650	117.48 $	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	117.48 $	
			428842	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	117.48 $	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	117.48 $	
			424597	Achats vêtements saisoniers programme septique \ Achats vêtements saisoniers programme septique	02-490-00-650	546.21 $	
			428553	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	112.08 $	
				Vetements, chaussures et accessoires	02 330 00 650	112.11 $	
32424	2025-04-25	RPGL AVOCATS BARRISTERS	33450	Frais juridiques dossier 12298-186 (550-17-013869- \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 798.48 $	7 708.27 $
			33451	Frais juridiques dossier 12298-204 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-120-00-412	117 85 $	
			33452	Frais juridiques dossier 12298-205 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-120-00-412	259.27 $	
			33453	Frais juridiques dossier 12298-208 (550-17-013651- \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	582.64 $	
			33454	Frais juridiques dossier 12298-219 (550-17-013653- \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	800.12 $	
			33455	Frais juridiques dossier 12298-222 (550-17-013659- \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	47.14 $	
			33456	Frais juridiques dossier 12298-223 (SAI-Q-276077-2 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	94 28 $	
			33520	Frais juridiques dossier 12298-218 (550-22-021925- \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 920.83 $	
			33449	Frais juridiques dossier 12298-180 (SAI-Q-274755-2 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	94.28 $	
			33448	Frais juridiques dossier 12298-055 (550-17-013611- \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	993.38 $	
32456	2025-05-06	BIBLIO RPL LTEE	3238 40657	Articles pour préparation matériel \ Articles préparation matériel	02 702 30 670	660.73 $	660.73 $
32457	2025-05-06	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0310868	Piquets \ Bois	02-320-00-624	51.17 $	614.34 $
			0310836	CAM140; Boyau hydraulique et pièces connexes \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	47 64 $	
			0310823	Fourniture pour ménage equipement à neige \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	515 53 $	
32458	2025-05-06	Brault Maxtech inc	20848	Entretien des appareils U.V - Eaux usées \ Entretien des appareils U.V - Eaux usées	02-414-30-522	972.61 $	1 159.31 $

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			20849	Entretien des appareils U.V - Eau potable \ Entretien des appareils U.V - Eau potable	02-412-30-522	186.70 $	
32459	2025 05 06	DHC Avocats	213120	Frais juridiques dossier 6184-4 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	873 18 $	873 18 $
32460	2025-05-06	Joe Johnson Equipment	P46528	TRACTEUR08; Pièces mécanique \ Ent. et répar.véhicules - Pièces balais mécanique	02-320-05-525	578.01 $	578.01 $
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-40.92 $	
				Ent. et répar.véhicules - Pièces balais mécanique	02-320-05-525	40.92 $	
				TVQ exigible TQ0001	55 133 92 000	-51.02 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	25.51 $	
				Ent. et répar.véhicules - Pièces balais mécanique	02-320-05-525	25.51 $	
32461	2025-05-06	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC	9019257496	Alun / Sulfate d'aluminium 8 010Kg - 10 livraisons \ Alun / Sulfate d'aluminium 8 010Kg	02-414-30-635	8 020.66 $	8 020.66 $
32462	2025-05-06	LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	P1180	Achat camionnette avec nacelle \ Achat camionnette avec nacelle	23-040-00-724	199 724.74 $	199 724.74 $
32463	2025-05-06	MES PIECES AUTOPARTS	1-515566	Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	18.78 $	180.06 $
			1-515562	CAM132; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	40.27 $	
			1-515881	SUDD001 - Pièce mécaniques (Freins) \ Ent. et réparation véhicules	02-610-01-525	121.01 $	
32464	2025-05-06	PARAGRAPHE	231087	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	78.74 $	283.40 $
			321086	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	204.66 $	
32465	2025-05-06	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0094017 00	CAM119; Appel de service crevaison de pneus \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	142.51 $	142.51 $
32466	2025-05-06	PREVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L.	0000412524	Frais juridiques dossier 53761/2RAM \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	2 667.66 $	2 667.66 $
32467	2025-05-06	RE-BEL LETTRAGE ET DESIGN	2025-61	Roll-up 150e \ Publicité et information - publications	02-701-10-345	448.40 $	448.40 $
32468	2025-05-06	Riobec Securite Inc.	429729	Vêtements - - Coordo TP \ Vêtements - - Coordo TP	02-320-00-650	481.76 $	963.51 $
				Vêtements Coordo TP	02 330 00 650	481.75 $	
32469	2025-05-06	SANIVAC OUTAOUAIS	0001035946	Location annuelle 2025 - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 $	344.92 $
			0001035947	Location annuelle 2025 - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 $	
						231 629.49 $	**231 629.49 $**

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
766111	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	2025-04-08	Licences DATTO RMM - Mars 2025 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	679.22 $	679.22 $
692 802 733 584	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE EAUX USEES 50 CH. MILL (198)	2025-04-14	Électricité 14/02 au 11/04/2025 \ Électricité 2025	02-415-30-681	94.66 $	94.66 $
614 503 386 655	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2025-04-14	Électricité 14/03 au 13/04/2025 \ Électricité 2025	02-412-30-681	7 524.72 $	7 524.72 $
659 503 265 492	HYDRO QUEBEC - 269 CH. JEAN-PAUL-LEMIEUX (782)	2025-04-08	Électricité 08/02 au 07/04/2025 \ Électricité 2025	02-415-30-681	216.22 $	216.22 $
646 903 026 301	HYDRO QUEBEC - GARAGE ENTRETIENT 72 OLD CHELSEA (318)	2025-04-08	Électricité 08/02 au 07/04/2025 \ Électricité 2025	02-390-00-681	846 22 $	846 22 $
647 803 017 782	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2025-04-09	Électricité 09/03 au 08/04/2025 \ Électricité 2025	02-701-27-681	23 506.80 $	23 506.80 $
682 602 850 316	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2025-04-09	Électricité 09/03 au 08/04/2025 \ Électricité 2025	02-130-00-681	2 044.29 $	3 407.16 $
			Électricité 2025	02-702-30-681	1 362.87 $	
FC80096890	Futech Hitech Inc.	2025-04-24	Fusibles \ Entretien Réparation Bâtiments et terrains	02-414-30-522	78.73 $	78.73 $
18013736	Construction DJL, Agence Wakefield	2025-04-14	20 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-330-00-625	948.54 $	948.54 $
69772952	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	2025-04-16	Papier 8 1/2 X 11 \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	424 20 $	424 20 $
69840135	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	2025-04-23	Piles, ruban correcteur et cahier de notes \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	78.04 $	78.04 $
MAI 2025	Spca de L'Outaouais	2025-05-01	Contrat pour contrôle animalier 2025 \ Contrat pour contrôle animalier 2025	02-290-05-459	2 850.58 $	2 850.58 $
0310553	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025-04-11	Petits outils divers \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02 320 00 522	46.61 $	46.61 $
0310531	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025-04-10	Film etirable \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	24.13 $	24.13 $
304588	GMS SECURITE INC	2025 04 09	Travaux alarme usine d'eaux usée \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	267.32 $	267.32 $
230937	PARAGRAPHE	2025-04-11	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	113.30 $	113.30 $
230938	PARAGRAPHE	2025-04-11	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	28.30 $	28.30 $
2025 03	THEATRE DERIVES URBAINES	2025-04-08	1er versement pour l'événement de marche historique \ 1er versement pour l'événement de marche historique	02-701-90-499	3 794.18 $	3 794.18 $
18822	OLYS / 6608604 CANADA INC.	2025-04-15	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / Janv-Mars \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Mars	02-415-30-522	1 814.78 $	3 789.75 $
			Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	1 974.97 $	
01943253	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-04-10	Diesel 1800.1L \ Diesel	02-220-02-631	156 06 $	2 660 34 $
			Diesel	02-320-02-631	1 252 63 $	
			Diesel	02-330-02-631	1 087 74 $	
			Diesel	02-390-02-631	163 91 $	
01943252	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-04-10	Essence 796.3L \ Essence	02-220-01-631	92.10 $	1 174.55 $
			Essence	02-320-01-631	184.73 $	
			Essence	02-330-01-631	352.24 $	

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Essence	02-390-01-631	497.67 $	
			Essence	02-490-01-631	29.75 $	
			Essence	02-610-01-631	9.03 $	
			Essence	02-470-01-631	9.03 $	
22308	METEC METAL TECHNOLOGY INC	2025-04-10	Fournitures pour réparation mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	160.46 $	160.46 $
			TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-11.36 $	
			Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	11.36 $	
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-14.16 $	
			TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	7.08 $	
			Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	7.08 $	
239744	Location Lou Pro Inc	2025-04-15	Brosse pour balai \ Petits outils	02 390 00 643	252.93 $	252.93 $
100494	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	2025-04-17	Peinture - LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	18.39 $	18.39 $
0310596	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025 04 14	TRACTEUR08; Quick coupler \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	105.51 $	105.51 $
0310643	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025-04-15	Plquets, becs et bouchons pour bidon d'essence \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	70.34 $	70.34 $
340037958	LOCATION BATTLEFIELD	2025-04-15	Founiture divers \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	411.39 $	411.39 $
91226	VAPOREL EAU PURE	2025-04-14	Bouteilles d'eau \ Aliments, cafe, eau, etc	02-320-00-610	26.07 $	52.15 $
			Aliments, cafe, eau, etc	02-390-00-610	26.08 $	
CD1064285	H20 Innovation inc.	2025-04-16	360 Filtres à cartouche - Usine de filtration \ 360 Filtres à cartouche - Usine de filtration	02-412-30-522	3 779.31 $	3 779.31 $
STD61742	PG SOLUTIONS INC	2025-04-23	Installation et Formation TRANSPHERE founisseurs \ Services techniques autres -	02-130-00-459	2 276 50 $	2 747 90 $
			Services de formation	02-130-00-454	471 40 $	
CESA61455	PG SOLUTIONS INC	2025-04-23	Contrat entretien TRANSPHERE annuel mai à déc 2025 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	1 325.28 $	1 325.28 $
012290188250410	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2025-04-10	Télévision caserne 24/04 au 23/05/2025 \ Télévision caserne 2025	02-220-00-689	104.45 $	104.45 $
014550372250410	BELL CANADA INTERNET 39 CH RIVIERE (6103)	2025-04-10	Internet 10/04 au 09/05/2025 \ Internet 2025	02 220 00 335	57.49 $	57.49 $
014550373250410	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2025-04-10	Internet 10/04 au 09/05/2025 \ Internet 2025	02-701-50-335	80.49 $	80.49 $
014550375250410	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2025 04 10	Internet 10/04 au 09/05/2025 \ Internet 2025	02-415-20-335	57.49 $	57.49 $
600 001 382 820	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2025-04-16	Électricité 15/03 au 14/04/2025 \ Électricité 2025	02-414-30-681	5 913.15 $	5 913.15 $
663 102 977 308	HYDRO QUEBEC - 331 CH. RIVIERE (CENTE COMM. FP)	2025-04-17	Électricité 19/02 au 16/04/2025 \ Électricité 2025	02-701-20-681	2 007.63 $	2 007.63 $
Avril 2025	Postage By Phone Pitney Bowes RECHARGE TIMBREUSE	2025-04-29	Recharge timbreuse_Avril 2025 \ Frais de poste	02 130 00 321	3 000.00 $	3 000.00 $

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
015212422250421	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2025-04-21	Internet 2025 \ Internet 2025	02-220-00-335	32.17 $	80.43 $
			Internet 2025	02-702-30-335	16.09 $	
			Internet 2025	02-701-20-335	32.17 $	
015212420250421	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2025-04-21	Internet 2025 \ Internet 2025	02-130-00-335	122.97 $	122.97 $
015067086250422	BELL CANADA LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2025-04-22	Ligne de fax 2025 \ Ligne de fax 2025	02 220 00 331	67.24 $	67.24 $
014971629250422	BELL CANANDA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2025-04-22	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025 (	02-130-00-331	97.42 $	684.72 $
			Téléphone 2025	02-701-50-331	0.20 $	
			Téléphone 2025	02-130-00-331	97.42 $	
			Téléphone 2025	02-220-00-331	38.97 $	
			Téléphone 2025	02-702-30-331	19.49 $	
			Téléphone 2025	02-701-20-331	38.96 $	
			Téléphone 2025	02-220-00-331	392.26 $	
014191957250422	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2025 04 22	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	61.28 $	61.28 $
013101682250422	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2025-04-22	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	58.46 $	58.46 $
013030180250422	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2025-04-22	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	58.46 $	58.46 $
012990174250422	BELL CANADA USINE D'EAU POTABLE 24CH HUDSON (827-0624)	2025-04-22	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02 412 30 331	58.46 $	58.46 $
012982987250422	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2025-04-22	Téléphone \ Téléphone 2025	02-414-30-331	103.17 $	103.17 $
012982973250422	BELL CANDA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2025 04 22	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	64.21 $	64.21 $
012975899250422	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2025-04-22	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-413-30-331	58.46 $	58.46 $
000362509250422	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2025-04-22	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-220-00-331	137.96 $	137.96 $
000336644250419	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459 1499)	2025-04-19	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-701-30-331	58.46 $	58.46 $
010683945250419	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2025-04-19	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-414-20-331	97.42 $	97.42 $
010683957250419	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2025-04-19	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58 46 $	58 46 $

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
010683963250419	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2025-04-19	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 $	58.46 $
614 503 390 706	HYDRO QUEBEC - SUPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2025-04-25	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-413-30-681	2 068.60 $	2 068.60 $
622 603 088 336	HYDRO QUEBEC STATION POMPAGE FP; ST-CLEMENT	2025-04-24	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02 415 20 681	264.68 $	264.68 $
683 802 882 301	HYDRO QUEBEC - CASERNE 2 39 CH. RIVIERE (136)	2025-04-24	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-220-00-681	1 154.49 $	1 154.49 $
683 802 882 300	HYDRO QUEBEC - CHALET SERVICE FP; 311 CH. RIVIERE	2025 04 24	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-701-50-681	1 214.42 $	1 214.42 $
622 603 086 815	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2025-04-22	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-220-00-681	2 573.83 $	2 573.83 $
663 102 978 834	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; 343 CH.RIVIERE	2025-04-23	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-415-20-681	175.12 $	175.12 $
636 103 053 853	HYDRO QUEBEC USINE TRAITEMENT FP; 341 CH. RIVIERE	2025-04-23	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02 414 20 681	1 092.33 $	1 092.33 $
000334322250419	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2025-04-19	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-701-20-331	345.06 $	345.06 $
P2036695	LIBRAIRIE DU SOLEIL	2025 04 25	Livre fr \ livres fr	02-702-30-729	720.93 $	720.93 $
240004	Location Lou-Pro Inc.	2025-04-22	Débroussailleuse \ Débroussailleuse	02-320-00-725	1 148.58 $	1 148.58 $
88404	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	2025-04-15	Télécommunication 2025 - Usine \ Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 $	396.69 $
53533704	Superieur Propane Inc.	2025-04-28	Location annuelle de 5x 100 LBS propane 2025 \ Location annuelle de 5x 100 LBS propane - 2025	02-320-01-639	23.00 $	23.00 $
100517	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	2025-04-23	Fournitures - préparation changement de saisons \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	39.05 $	39.05 $
01947438	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-04-22	Diesel 2660.4L \ Diesel	02-220-02-631	222 37 $	3 791 07 $
			Diesel	02-320-02-631	1 785 05 $	
			Diesel	02-330-02-631	1 550 08 $	
			Diesel	02-390-02-631	233 57 $	
01950996	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-04-29	Diesel 1500.8L \ Diesel	02-220-02-631	126.66 $	2 159.35 $
			Diesel	02-320-02-631	1 016.74 $	
			Diesel	02-330-02-631	882.91 $	
			Diesel	02-390-02-631	133.04 $	
01948604	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-04-24	Essence 1658.6L \ Essence	02-220-01-631	198.67 $	2 534.18 $
			Essence	02-320-01-631	398.56 $	
			Essence	02-330-01-631	759.98 $	
			Essence	02-390-01-631	1 073.77 $	
			Essence	02-490-01-631	64.20 $	

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Essence	02-610-01-631	19.50 $	
			Essence	02-470-01-631	19.50 $	
766257	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	2025-04-17	Migration serveur fichiers \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	772.63 $	772.63 $
MAI 2025	Ssq Groupe Financier	2025-05-01	Assurances collectives - Mai 2025 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02 110 00 270	20.37 $	20 363.37 $
			Assurance collective a payer	55 138 12 000	20.39 $	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02 120 00 280	466.87 $	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02 130 00 280	1 749.14 $	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02 141 00 280	600.65 $	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02 160 00 280	169.37 $	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02 220 00 280	534.98 $	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02 320 00 280	4 317.45 $	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02 390 00 280	2 091.24 $	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02 470 00 280	260.76 $	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02 470 00 280	249.62 $	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02 610 00 280	1 142.12 $	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02 701 10 280	768.57 $	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02 702 30 280	307.90 $	
			Assurance collective a payer	55 138 12 000	7 663.94 $	
766457	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	2025-05-02	2 tokens pour l'authentification multifacteur \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	188.56 $	188.56 $
766389	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	2025 04 30	Portable - nouvelle employé environnement \ Biens durables- Ameublement, équip. bureau	02-470-00-726	1 880.30 $	1 880.30 $
Avril 2025	Retraite Quebec secteur public	2025-04-30	CARRA Élus - Avril 2025 \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	2 478.08 $	2 478.08 $
4573089	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	2025-04-30	Location refroidisseurs eau - Janvier à décembre 2025 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2025	02-220-00-517	77.72 $	273.40 $
			Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2025	02-130-00-517	116.58 $	
			Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2025	02-701-20-517	39.55 $	
			Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2025	02-701-20-517	39.55 $	
					120 184.27 $	**120 184.27 $**

Liste des paiements du 08-04-2025 au 07-05-2025

Sommaire

Chèques	233 314.51 $
Chèques annulés	-5 655.00 $
Dépôts	231 629.49 $
Débit direct	120 184 27 $
	579 473.27 $

Inclure : þ Chèques annulés þ Chèques þ Dépôts annulés þ Débit direct annulé Du : 2025-04-08

þ Traitements de crédit þ Dépôts þ Débit direct Au : 2025-05-07

Imprimé le 7 mai 2025 par Laura Rendle Hobbs

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

5) b)

AVRIL 2025

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Descrption poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-130-00-951		2025-04-02	Combler dépassements quote-part MRC	4.00 $	
02-150-00-951		2025-04-02	Combler dépassements quote-part MRC		1.00 $
02-220-00-951		2025-04-02	Combler dépassements quote-part MRC		5.00 $
02-451-10-951		2025-04-02	Combler dépassements quote-part MRC	2.00 $	
02-452-40-951		2025-04-02	Combler dépassements quote-part MRC		9.00 $
02-452-90-951		2025-04-02	Combler dépassements quote-part MRC	4.00 $	
02-470-00-951		2025-04-02	Combler dépassements quote-part MRC	3.00 $	
02-702-90-9512.00 $		2025-04-02	Combler dépassements quote-part MRC	2.00 $	
02-701-30-643		2025-04-02	Combler déficit 02-702-30-XXX	4.40 $	
02-701-30-650		2025-04-02	Combler déficit 02-702-30-XXX	99.55 $	
02-701-30-970		2025-04-02	Combler déficit 02-702-30-XXX		103.95 $
02-701-10-310		2025-04-03	Renverser transfert frais déplacement Loisirs 150e	38.72 $	
02-701-90-499		2025-04-03	Renverser transfert frais déplacement Loisirs 150e		38.72 $
02-701-90-499		2025-04-03	Combler dépassement 150e		137.54 $
02-701-90-670		2025-04-03	Combler dépassement 150e	137.54 $	
02-702-30-310		2025-04-03	pour combler poste déplacement biblio	32.02 $	
02-702-30-321		2025-04-03	pour combler poste déplacement biblio		5.11 $
02-702-30-515		2025-04-03	pour combler poste déplacement biblio		26.91 $
02-701-50-419		2025-04-07	Pour combler budget réparation batiment		1 114.08 $
02-701-50-522		2025-04-07	Pour combler budget réparation batiment	1 114.08 $	
02-415-30-341		2025-04-07	Publication addenda AO vidange boues usine c-v	7.35 $	
02-415-30-522		2025-04-07	Publication addenda AO vidange boues usine c-v		7.35 $
02-130-00-499		2025-04-08	Embauche réceptionniste - CLA Personnel	1 631.51 $	
02-320-00-141		2025-04-08	Embauche réceptionniste - CLA Personnel		1 631.51 $
01-273-70-001		2025-04-11	Pour combler poste Loisirs	5 000.00 $	
02-701-70-499		2025-04-11	Pour combler poste Loisirs	5 000.00 $	
02-390-00-643		2025-04-15	Achat petit outils pour travaux en cours	635.10 $	
02-390-00-725		2025-04-15	Achat petit outils pour travaux en cours		635.10 $
02-130-00-412		2025-04-24	Pour combler facture frais juridiques - RH		64.30 $
02-130-00-412		2025-04-24	Pour combler facture frais juridiques - SSI		260.11 $
02-160-00-412		2025-04-24	Pour combler facture frais juridiques - RH	64.30 $	
02-220-00-412		2025-04-24	Pour combler facture frais juridiques - SSI	260.11 $	
02-470-01-525		2025-04-24	Remplacement pneus Rav4 - Environnement		546.00 $
02-470-02-525		2025-04-24	Remplacement pneus Rav4 - Environnement	903.31 $	
02-610-02-525		2025-04-24	Remplacement pneus Rav4 - Environnement		357.31 $
02-130-00-321		2025-04-25	Installation & formation module Transphere (payab)		719.36 $
02-130-00-454		2025-04-25	Installation & formation module Transphere (payab)	430.45 $	
02-130-00-459		2025-04-25	Installation & formation module Transphere (payab)	2 078.75 $	
02-130-00-494		2025-04-25	Installation & formation module Transphere (payab)	1 210.16 $	
02-130-00-726		2025-04-25	Installation & formation module Transphere (payab)		3 000.00 $
02-610-01-525		2025-04-25	Remplacement pneus pour Rav4 urbanisme		260.62 $
02-610-02-525		2025-04-25	Remplacement pneus pour Rav4 urbanisme	260.62 $	
02-330-02-525		2025-04-30	Pièces Balais mécanique		2 000.03 $
02-320-05-525		2025-04-30	Pièces Balais mécanique	2 000.03 $	
02-320-05-525		2025-04-30	Dépassement budgétaires - Travaux Publics	87.11 $	
02-330-00-322		2025-04-30	Dépassement budgétaires - Travaux Publics	80.68 $	
02-330-00-634		2025-04-30	Dépassement budgétaires - Travaux Publics	589.42 $	
02-330-00-643		2025-04-30	Dépassement budgétaires - Travaux Publics	25.60 $	
02-330-00-649		2025-04-30	Dépassement budgétaires - Travaux Publics		25.60 $
02-330-00-649		2025-04-30	Dépassement budgétaires - Travaux Publics		589.42 $
02-330-01-639		2025-04-30	Dépassement budgétaires - Travaux Publics	4 314.67 $	
02-320-00-322		2025-04-30	Dépassement budgétaires - Travaux Publics		80.68 $
02-330-04-525		2025-04-30	Dépassement budgétaires - Travaux Publics		87.11 $
02-355-00-649		2025-04-30	Dépassement budgétaires - Travaux Publics		4 314.67 $
02-390-00-650		2025-04-30	Dépassement budgétaires - infrastuctures		122.45 $
02-390-00-675		2025-04-30	Dépassement budgétaires - infrastuctures	273.59 $	
02-390-01-525		2025-04-30	Dépassement budgétaires - infrastuctures	2 374.30 $	
02-390-02-525		2025-04-30	Dépassement budgétaires - infrastuctures		35.75 $
02-390-03-525		2025-04-30	Dépassement budgétaires - infrastuctures		2 374.30 $
02-390-10-681		2025-04-30	Dépassement budgétaires - infrastuctures	35.75 $	
02-451-10-321		2025-04-30	Dépassement budgétaires - infrastuctures	546.34 $	
02-451-10-725		2025-04-30	Dépassement budgétaires - infrastuctures		546.34 $
02-701-30-522		2025-04-30	Dépassement budgétaires - infrastuctures	1 163.75 $	
02-701-30-650		2025-04-30	Dépassement budgétaires - infrastuctures	122.45 $	
02-701-50-522		2025-04-30	Dépassement budgétaires - infrastuctures		1 163.75 $
02-320-00-675		2025-04-30	Dépassement budgétaires - infrastuctures		273.59 $

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Descrption poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
02-470-00-971		2025-04-01	Subvention ACRE (droit mutation) Réso. 397-23	4 793.00 $	
03-510-00-000		2025-04-01	Subvention ACRE (droit mutation) Réso. 397-23		4 793.00 $

01-000-00-000 Revenus
01-**279**-00-000 Autres revenus - autres

02-**340**-00-000 Transport - éclairage des rues
02-**390**-00-000 Transport - Autres

01-**381**-00-000	Autres transferts - fonctonnement
02-000-00-000	Charges
02-**110**-00-000	Conseil
02-**120**-00-000	Greffe et application de la loi
02-**130**-00-000	Gestion financièere et administrative
02-**141**-00-000	Communications
02-**160**-00-000	Gestion du personnel
02-**220**-00-000	Sécurité incendie
02-**320**-00-000	Transport - voirie municipale
02-**330**-00-000	Transport - enlèevement de la neige

23-000-00-000	Investissement
23-**020**-00-000	Administration générale
23-**030**-00-000	Sécurité publique
23-**040**-00-000	Transport
23-**050**-00-000	Hygiène de milieu
23-**080**-00-000	Loisirs & culture
23-**610**-00-000	Affectation - activités de fonctionnement
23-**510**-00-000	Financement à long term des activités d'investissement

02-**412**-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-**413**-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, réseau de distribution de l'eau potable
02-**414**-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, traitement des eaux usées
02-**415**-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, réseau d'égoût
02-**451**-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-**490**-00-000	Hygièene de milieu - autres
02-**610**-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-**631**-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-**701**-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-**702**-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles

03-**110**-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
03-**310**-00-000	Affectation - activités d'investissement
21-000-00-000	Revenus
21-**490**-00-000	Autres revenus - autres
23-**910**-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-**920**-00-000	Affectation - fond de roulement
03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales

Municipalité de Chelsea

100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Tél. : …819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672f
www.chelsea.ca

(Réf. nº 114.204)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Procès-verbal de la réunion du 9 avril 2025

PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the April 9th, 2025, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidant cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h03.

Having noticed that there is quorum, Mme Kimberly Chan, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:03 p.m.

PRÉSENTS	PRESENT

Kimberly Chan (conseillère / councillor) ~ Christopher Blais (conseiller / councillor) ~ Pierre Guénard (maire / mayor)
Marc Monette ~ Benoît Delage ~ Matthew Smith ~ Nicole Desroches ~ George Claydon ~ David Shantz (membres / members)
Michel Beaulne ~ Cecilia Leon ~ Sophie Hubert (employés municipaux/ Municipal Officers)

ABSENTS	REGRETS

Ryan Gallant

AUTRES	OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR / 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Christopher Blais, appuyé par M. George Claydon et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IT IS PROPOSED by Mr. Christopher Blais, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL / 2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 12 mars 2025 / 2.1 Ordinary meeting held on March 12th, 2024

IL EST PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. David Shantz et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 12 mars 2025 soit par la présente adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IT IS PROPOSED by M. George Claydon, seconded by Mr. David Shantz, and resolved that the minutes of the ordinary meetings held on March 12th, 2025, be adopted as presented.

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS / 3.0 QUESTION PERIOD

Les requérants pour les dossiers 6.1, 6.2 et 9.1 étaient présents pour présenter leur demande et répondre aux questions des membres du CCUDD.

Applicants for items 6.1, 6.2 et 9.1 were present to present their request and answer questions from the members of the PSDAC.

4.0 DEMANDES MULTIPLES / 4.0 MULTIPLE REQUESTS

Aucun

None

5.0 DÉROGATION MINEURE / 5.0 MINOR EXEMPTION

Aucun

None

6.0 PIIA / 6.0 SPAIP

6.1 32, chemin Scott / 32 chemin Scott
Lot 2 635 535 au cadastre du Québec / Lot 2 635 535 of the Québec cadastre

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 535 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 32, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de faire

WHEREAS the owner of lot 2 635 535 in the Québec cadastre, also known as 32 chemin Scott, has submitted an application for approval of a site planning and architectural integration plan for the purpose of obtaining approval for a freestanding sign on posts,

approuver une enseigne détachée sur poteaux, détachée du bâtiment principal pour le bureau de comptable « Relais CPA Inc. ».

L'enseigne serait soutenue par deux poteaux en bois (cèdre) d'une hauteur de 2,31 m et comprendrait une enseigne mesurant 0,76 m par 1,42 m, pour une superficie totale de 1,08 m².

Celle-ci serait fabriquée en composite d'aluminium de couleur vert forêt, avec un lettrage blanc en PVC portant l'inscription « Relais CPA Inc. ». L'enseigne ne sera pas éclairée.

Recommandation :

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 6 avril 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA pour une enseigne détachée sur poteaux, détachée du bâtiment principal pour le bureau de comptable « Relais CPA Inc. » au 32, chemin Scott.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 8, chemin Scott
Lot 6459008 au cadastre du Québec

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6459008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Scott, a présenté demande de révision de PIIA. La demande originale fut approuvée par la résolution 138-24 lors d'une présentation au CCUDD le 4 décembre 2024, afin d'aménager une terrasse, des espaces libres et de construire deux bâtiments secondaires et un fumoir pour BBQ. Une autre demande fut présentée en février, avec l'ajout d'une pergola et un pavillon couvert. Tous les éléments avaient été approuvés sauf le pavillon. Les membres doivent décider s'ils approuvent le nouveau plan présenté pour le pavillon couvert seulement.

Recommandation :

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 6 avril 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA pour l'aménagement d'un pavillon couvert sur terrasse au 8, chemin Scott.

ADOPTÉ À MAJORITÉ

7.0	USAGES CONDITIONELS

Aucun

8.0	PPCMOI

Aucun

9.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.1 Règlement de zonage – Modifications pour redéfinir les zones RES-CV-13, RES-CV-15

ATTENDU QUE des promoteurs désirant développer les lots 6 323 706 et 6 323 704 au cadastre du Québec ont présenté une demande d'approbation pour une modification au plan de zonage 1215-22, Selon le règlement de zonage en vigueur, la zone RES-CV-15 permet présentement l'usage unifamilial isolé tel qu'illustrée au plan « Développement potentiel de la zone RES-CV-15 avec zonage actuel ». Dans le périmètre urbain, le développement de faible densité n'est pas souhaité, ce type de développement va à l'encontre des valeurs et principes en termes de développement durable.

Le promoteur propose ce qui suit :

detached from the main building, for the accounting office 'Relais CPA Inc.'

The sign would be supported by two wooden (cedar) posts 2.31 m high and would include a sign measuring 0.76 m by 1.42 m, for a total area of 1.08 m².

It would be made of forest green aluminium composite with white PVC lettering bearing the inscription 'Relais CPA Inc.'. The sign will not be illuminated.

Recommendation:

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on 6 April 2025 by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. George Claydon, and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend that the municipal council approve this PIIA request for a sign on poles, detached from the main building, for the accounting office 'Relais CPA Inc.' at 32 chemin Scott.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.2 8 chemin Scott
Lot 6459008 of the Québec cadastre

WHEREAS the owner of lot 6459008 in the Québec cadastre, a property also known as 8 chemin Scott, has submitted a request for a review of the site planning and architectural integration program (SPAIP). The original application was approved by resolution 138-24 during a presentation to the PSDAC on December 4, 2024, to develop a terrace, open spaces and to build two secondary buildings and an area for a BBQ smoker. Another application was submitted in February, with the addition of a pergola and a covered pavilion. All elements were approved except for the pavilion. Members are looking to approve the plan for the new pavilion only.

Recommendation:

WHEREAS the members read the analysis report submitted on April 6th by the Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this SPAIP request for a covered pavilion on a terrasse for 8, chemin Scott.

ADOPTED MAJORITARELY

7.0	CONDITIONAL USES

None

8.0	SBCMOP

None

9.0	PLANNING BY-LAWS

9.1 Zoning by-law – Modifications to redefine zones RES-CV-13, RES-CV-15

WHEREAS developers wishing to develop lots 6 323 706 and 6 323 704 in the Quebec cadastre have submitted a request for approval of an amendment to zoning plan 1215-22, According to the zoning by-law in force, the RES-CV-15 zone currently allows for detached single-family dwellings, as illustrated in the plan entitled 'Potential development of the RES-CV-15 zone with current zoning.' Within the urban perimeter, low-density development is not desirable, as this type of development runs counter to the values and principles of sustainable development.

The developer proposes the following:

- Redéfinir les limites entre les zones RES-CV-13 et RES-CV-15;
- Ajouter l'usage « conservation » dans la grille des spécifications de la zone du RES-CV-15 afin de permettre la conservation d'au moins 60% du lot 6 323 706 inclus dans cette zone;
- Modifier la superficie minimale des lots dans la zone RES-CV-15;
- Ajouter les usages résidentiels H3, H4 et H5 à la grille des spécifications de la zone RES-CV-13 afin de concentrer le développement et limiter son impact au Centre-Village et l'écosystème.
- Avec l'aire de conservation à la zone RES-CV-15 et un lotissement en grappe avec une variété de logements résidentiels qui serait aménagé dans la zone RES-CV-13 au sud du terrain, les modifications permettraient de :
- Protéger les zones à haute et très haute valeur écologique et aider la municipalité à atteindre son objectif de 30% du territoire en conservation par 2030;
- L'aire de conservation pourrait être céder à ACRE ou un autre organisme de protection de l'environnement;
- L'aire de conservation serait une zone tampon entre Chelsea Park, la route 105 et le futur développement;
- Sentiers Chelsea Trails pourrait formaliser les sentiers existants et connecter le réseau de sentiers inter-quartiers;
- La connexion au réseau de sentiers existant inciterait les déplacements actifs au Centre-Village;
- L'aménagement en grappe et la concentration de bâtiments multi logements et de chemins les desservant dans la zone RES-CV-13 aurait un impact moindre que l'implantation de dizaines d'habitations unifamiliales isolées étalées sur l'ensemble du terrain;
- Une densité d'habitation modérée à l'intérieur du périmètre urbain, en particulier à proximité des écoles et des services existants.

Recommandation :

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 6 avril 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

Les membres du CCUDD ont recommandé la modification de zonage proposée sous conditions que le promoteur conserve au moins 60% du lot 6 323 706 dans la zone RES-CV-15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Redefine the boundaries between zones RES-CV-13 and RES-CV-15;
- Add "conservation" to the list of uses in the RES-CV-15 zone specifications to allow for the conservation of at least 60% of lot 6 323 706 included in this zone;
- Modify the minimum lot size in the RES-CV-15 zone;
- Add residential uses H3, H4 and H5 to the specifications grid for the RES-CV-13 zone in order to concentrate development and limit its impact on the village centre and the ecosystem.
- With the conservation area in zone RES-CV-15 and a cluster subdivision with a variety of residential housing to be developed in zone RES-CV-13 south of the property, the amendments would:
- Protect areas of high and very high ecological value and help the municipality achieve its goal of 30% of the territory under conservation by 2030;
- The conservation area could be transferred to ACRE or another environmental protection organization;
- The conservation area would serve as a buffer zone between Chelsea Park, Route 105 and the future development;
- Chelsea Trails could formalize existing trails and connect the inter-neighbourhood trail network;
- Connection to the existing trail network would encourage active travel to the Centre-Village.
- Cluster development and concentration of multi-unit buildings and roads serving them in the RES-CV-13 zone would have less impact than the construction of dozens of detached single-family homes spread across the entire site;
- Moderate housing density within the urban perimeter, particularly near existing schools and services.

Recommendation:

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on 6 April 2025 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

The members of the CCUDD recommended the proposed zoning amendment, provided that the developer retains at least 60% of lot 6 323 706 in the RES-CV-15 zone.

ADOPTED UNANIMOUSLY

10.0	INFORMATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL	10.0	UPDATE ON COUNCIL MEETING
10.1	Session ordinaire du 8 avril 2025	10.1	April 8th, 2025, ordinary meeting
Présentation des dossiers soumis au CCUDD du 12 mars 2025 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2025.		Presentation of the files submitted to the PSDAC on March 12th, 2025, and tabled at the ordinary session of the municipal council on April 8th, 2025.	
11.0	AUTRE	11.0	OTHER
Aucun		None	

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE	12.0 ADJOURNMENT
IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. George Claydon et résolu que cette rencontre soit levée à 20h42	IT IS PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. George Claydon and resolved that this meeting be adjourned at 8:42 pm.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR — MINUTES SUBMITTED BY

…….
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL — MINUTES APPROVED BY

…….
Kimberly Chan, Président / Chair

Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Code de classification 114.205)

COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (CCLSCVC)

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025

RECREATION, SPORTS, CULTURE AND COMMUNITY LIFE ADVISORY COMMITTEE (RSCCLC)

Minutes of March 27, 2025, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Cybèle Wilson, la présidente du CCLSCVC, ouvre la rencontre, il est 19h00

Having noticed there is quorum, Ms. Cybèle Wilson, Chair of the RSCCLAC, declares the meeting open, it is 7:00 p.m.

PRÉSENCES / ATTENDANCE RECORD

Étaient présents / Were present

Pierre Guénard (maire / mayor) Cybèle Wilson, Enrico Valente (conseiller / concillor)

David Marchesseautl, Julie DuPont, Lynda Pedley (membres du comité / committee members)

Roxanne Laframboise-Larose (employés municipaux / municipal staff)

ABSENCES / ABSENTS

Étaient absents / Were absent

Élisabeth Veyrat, Christine Butt, Benjamin Gravel (membres du comité / committee members)

Geneviève Bolduc (employés municipaux / municipal staff)

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Lynda Pedley, appuyé par Julie DuPont et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Lynda Pedley, seconded by Julie DuPont and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted as presented.

2.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL / 2.0 INFORMATION FROM THE COUNCIL

La présidente mentionne quelques éléments qui ont été discutés lors du dernier conseil.

The president mentions a few items that were discussed at the last council meeting.

3.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL / 3.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES

Le procès-verbal de la réunion du 27 février, 2025 est adopté avec quelques modifications. Proposé par Julie DuPont et secondé par Cybèle Wilson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

The minutes of the meeting held February 27, 2025 is adopted with some modifications. Proposed by Julie DuPont and seconded by Cybèle Wilson.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.0 SUIVI NOMINATION ROUTE 105 / 4.0 ROUTE 105 NOMINATION FOLLOW UP

La directrice du Service des loisirs indique qu'elle demeure en communication constante avec la Commission de la toponymie, en collaboration avec la coordonnatrice du Service des loisirs, concernant le dossier de la nomination de la route 105.

The Director of the Recreation Department indicates that she remains in regular communication with the Toponymy Commission, in collaboration with the Recreation Department Coordinator, regarding the naming file for Route 105.

5.0 DEMANDES FONDS 150E / 5.0 150TH FUND REQUEST

5.1 Club de Soccer des Collines

Le Club de Soccer des Collines a soumis une demande auprès du Fonds 150e pour leur festival de fin de saison.

Cette demande n'est pas recommandée par les membres du comité des loisirs, car l'événement est principalement pour les familles qui sont inscrites au soccer et non pour l'ensemble de la population.

Le comité vote **CONTRE, à l'UNANIITÉ,** à la contribution de 1 500 $ demandée par le Club de soccer des Collines dans le cadre du Fonds du 150e.

5.2 La Fab sur Mill

La Fab sur Mill a soumis une demande auprès du Fonds 150e pour un projet de film et de livre entourant l'église Unis de Grâce qui fête également son 150e anniversaire cette année ainsi que pour la création d'une capsule temporelle qui sera ouverte dans 50 ans.

Le comité vote **EN FAVEUR, à l'UNANIMITÉ**, pour contribuer à la demande du Fonds 150e de 1 500$ à La Fab sur Mill.

5.3 Société historique de la Vallée de la Gatineau

La Société historique de la Vallée de la Gatineau a soumis une demande auprès du Fonds 150e pour la création d'une exposition avec le thème du 150e anniversaire de la Municipalité de Chelsea qui sera présentée à La Fab sur Mill. Cette exposition sera également présentée ailleurs dans la municipalité durant l'année.

Le comité vote **EN FAVEUR, à l'UNANIMITÉ**, pour contribuer à la demande du Fonds 150e de 1 500$ à la Société historique de la Vallée de la Gatineau.

5.1 Soccer des Collines Club

The Soccer des Collines Club has submitted a request to the 150th Fund for their end-of-season festival.

This request is not recommended by the members of the Recreation Committee, as the event is primarily for families enrolled in soccer and not for the general public.

The committee votes **UNANIMOUSLY AGAINST** the requested contribution of $1,500 from the Soccer des Collines Club under the 150th Fund.

5.2 La Fab sur Mill

La Fab sur Mill has submitted a request to the 150th Fund for a film and book project about the Grace United Church, which is also celebrating its 150th anniversary this year, as well as for the creation of a time capsule that will be opened in 50 years.

The committee votes **UNANIMOUSLY IN FAVOR** of contributing $1,500 from the 150th Fund to La Fab sur Mill.

5.3 Gatineau Valley Historical Society

The Gatineau Valley Historical Society has submitted a request to the 150th Fund for the creation of an exhibition themed around the 150th anniversary of the Municipality of Chelsea, which will be presented at La Fab sur Mill. This exhibition will also be shown at other locations within the municipality throughout the year.

The committee votes **UNANIMOUSLY IN FAVOR** of contributing $1,500 from the 150th Fund to the Gatineau Valley Historical Society.

6.0 DEMANDES FONDS LOISIRS

6.1 Club de Soccer des Collines

Le Club de Soccer des Collines a soumis une demande auprès du Fonds des loisirs pour financer des activités parascolaires qui auront lieu dans les deux écoles primaires de Chelsea.

Le comité vote **CONTRE, à l'UNANIITÉ,** à la contribution de 3 000 $ demandée par le Club de Soccer des Collines dans le cadre du Fonds des loisirs, car plusieurs informations manquaient à la demande.

Une suggestion sera faite au Club de Soccer des Collines pour qu'ils peaufinent leur demande.

6.2 Chorale Castenchel

La Chorale Castenchel a soumis une demande auprès du Fonds des loisirs pour financer leur concert Baroque 'N' Roll, qui aura lieu le 3 mai à l'église Saint-Stephen.

Le comité vote **EN FAVEUR, à l'UNANIMITÉ**, pour contribuer à la demande du Fonds des loisirs de 800 $ à la Chorale Castenchel.

6.0 RECREATION FUND REQUEST

6.1 Soccer des Collines Club

The Soccer des Collines Club has submitted a request to the Recreation Fund to finance extracurricular activities that will take place at the two primary schools in Chelsea.

The committee votes **UNANIMOUSLY AGAINST** the requested contribution of $3,000 from the Soccer des Collines Club under the Recreation Fund, as several pieces of information were missing from the request.

A suggestion will be made to the Collines Soccer Club to refine their request.

6.2 Castenchel Choir

The Castenchel Choir has submitted a request to the Recreation Fund to finance their Baroque 'N' Roll concert, which will take place on May 3 at St. Stephen's Church.

The committee votes **UNANIMOUSLY IN FAVOR** of contributing $800 from the Recreation Fund to the Castenchel Choir.

7.0 AUTRES

7.0 OTHERS

7.1 Renouvellement contrat Vélo Services

Une discussion a lieu concernant la possibilité de renouveler le contrat avec Vélo Services pour la patrouille sur la Voie Verte Chelsea. En résumé, leur rôle consiste à prodiguer les premiers soins de base, à assister les cyclistes en cas de bris mécaniques mineurs et à fournir des renseignements sur la Voie Verte Chelsea.

Le comité vote **CONTRE, à l'UNANIITÉ,** le renouvellement du contrat de Vélo Services pour la patrouille de la Voie Verte Chelsea.

7.2 Sites remorqueur Pic II

Le remorqueur Pic II est entreposé sur le terrain de la carrière Morrison depuis son déplacement de l'école primaire de Chelsea. Les Amis de la Voie Verte Chelsea avaient organisé des collectes de fonds afin de permettre son transfert vers un emplacement temporaire. Il est maintenant temps de le relocaliser de façon permanente.

Deux sites potentiels sont présentés aux membres du comité. Une inspection sera effectuée par un employé du Service de l'environnement sur le site proposé par les Amis de la Voie Verte Chelsea, afin de s'assurer de sa conformité. Le second site envisagé se trouve derrière le centre communautaire de Farm Point.

Une discussion s'ensuit concernant les deux options. Le site de Farm Point est écarté, car il n'est pas situé directement sur la Voie Verte Chelsea.

Une recommandation sera donc soumise au conseil municipal afin de souligner que le site retenu pour la relocalisation devra être situé le long de la Voie Verte Chelsea.

7.1 Vélo Services contract renewal

A discussion takes place regarding the possibility of renewing the contract with Vélo Services for patrolling the Voie Verte Chelsea. In summary, their role is to provide basic first aid, assist cyclists with minor mechanical repairs, and offer information about the Voie Verte Chelsea.

The committee votes **UNANIMOUSLY AGAINST** renewing the Vélo Services contract for patrolling the Voie Verte Chelsea.

7.2 Pic II tugboat sites

The tugboat Pic II has been stored on the Morrison Quarry site since it was moved from the Chelsea Elementary School. Les Amis de la Voie Verte Chelsea had organized fundraising efforts to allow its transfer to a temporary location. It is now time to relocate it permanently.

Two potential sites are presented to the committee members. An inspection will be conducted by an employee from the Environmental Service on the site proposed by Les Amis de la Voie Verte Chelsea to ensure its compliance. The second site being considered is located behind the Farm Point Community Center.

A discussion follows regarding the two options. The Farm Point site is dismissed because it is not directly located along the Voie Verte Chelsea.

A recommendation will therefore be submitted to the municipal council to emphasize that the selected site for relocation must be situated along the Voie Verte Chelsea.

8.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par David Marchesseault, secondé par Julie DuPont et résolu que cette rencontre soit levée.

8.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by David Marchesseault, seconded by Julie DuPont and resolved that this meeting be adjourned.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR — MINUTES SUBMITTED BY

……

Geneviève Bolduc

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL — MINUTES APPROVED BY

……

Cybèle Wilson, Présidente

5 e) Rapport financier 2024 À VENIR /
2024 Financial report to be provided

5 f) Rapport du Maire des faits saillants du rapport financier 2024 À VENIR / Mayor's report on the highlights of the 2024 financial report to be provided

Chelsea

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-24 ADOPTÉ LE 14 JANVIER 2025 INTITULÉ :

« RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE, VALIDATION ANNUELLE ET FRAIS D'ÉTUDE »

Conformément à l'article 202.1 *du Code municipal du Québec*, je soussignée Directrice générale et greffière-trésorière apporte une correction à l'article 2 du règlement numéro 1332-24 adopté le 14 janvier 2025, suite à une erreur qui apparait évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

L'article 2 du règlement numéro 1332-24 fait référence à l'article 6.4.10 du règlement numéro 1219-22.

Or, l'article 6.4.10 n'existe pas. L'article 2 du règlement numéro 1332-24 devrait faire référence à l'article 6.4.9 du règlement 1219-22 et ainsi se lire comme suit :

ARTICLE 2

L'article 6.4.9 intitulé « Procédure de validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage », de la section « 6.4 Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Un certificat d'autorisation d'usage doit être validé à chaque année civile selon la procédure suivante :

1. Annuellement, à compter du 1er janvier et au plus tard le 1er février de l'année en cours, le titulaire d'un certificat d'autorisation d'usage qui désire poursuivre l'exercice de son usage doit soumettre une demande de validation (renouvellement) à la Municipalité et en payer les frais administratifs applicables en y indiquant, si requis, les changements et corrections à apporter au certificat d'autorisation d'usage;

2. Sur réception de la demande de validation, la Municipalité analyse la demande et transmet au titulaire une mise à jour du certificat d'autorisation d'usage, dont la copie doit être affichée en tout temps dans l'établissement bien en vue de la clientèle;

3. Le titulaire d'un certificat d'autorisation d'usage qui n'exerce plus l'usage autorisé doit soumettre une demande de validation à la Municipalité avant le 1er février de l'année en cours, ou dans les (30) trente jours suivant la fin de ses opérations, en y inscrivant la date de cessation des activités;

4. Sur réception de la demande de validation de cessation des activités, la Municipalité transmet une confirmation de la cessation des usages au titulaire;

5. Annuellement, à compter du 2 février, en l'absence de la réception d'une demande de validation ou de cessation d'un usage, la Municipalité présume que le titulaire d'un certificat d'autorisation d'usage périmé a cessé ses activités. De plus, si une autorisation a été émise par le gouvernement ou l'un de ses mandataires, ces instances seront avisées que l'usage a cessé.

6. Une demande de validation reçue après le 1er février devra faire l'objet d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation d'usage conformément aux dispositions de la présente section.

J’ai dûment modifié le règlement 1332-24 en conséquence et aux endroits nécessaires.

Signé À CHELSEA, QUÉBEC, ce 15e jour du mois de mai 2025.

_____
Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

5) h)

CALENDRIER DE RENCONTRES
MARS, AVRIL & MAI 2025

1-SESSIONS DU CONSEIL

NOM DU MEMBRE	JANVIER (ordinaire)	JANVIER (extraordinaire)	FEVRIER	FÉVRIER (extraodinaire)	MARS (ordinaire)	MARS (extraordinaire)	AVRIL	MAI (ordinaire)	MAI (extraordinaire)	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Pierre Guénard	1	1	1	1	1	1	1	1	1							
Enrico Valente		1	1		1		1	1	1							
Dominic Labrie	1	1	1	1	1	1	1	1	1							
Cybèle Wilson	1	1	1	1		1	1	1	1							
Christopher Blais	1	1	1	1	1	1	1	1	1							
Rita Jain	1	1	1	1	1			1	1							
Kimberly Chan	1	1	1	1	1	1	1	1	1							

2-COMITÉ DE TRAVAIL DU CONSEIL

NOM DU MEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
Pierre Guénard	1	1	1	1	1								5
Enrico Valente	1												1
Dominic Labrie	1	1	1		1								4
Cybèle Wilson	1	1	1	1	1								5
Christopher Blais	1	1	1	1	1								5
Rita Jain	1	1			1								3
Kimberly Chan	1	1	1	1	1								5

3-RENCONTRES PQI & BUDGET 2026

NOM DU MEMBRE													TOTAL
Pierre Guénard													
Enrico Valente													
Dominic Labrie													
Cybèle Wilson													
Christopher Blais													
Rita Jain													
Kimberly Chan													

4-RENCONTRES DE BREFFAGE ET AUTRES

NOM DU MEMBRE	Accès à l'eau 10 mars	Modification zones RES-CV-13 & 15 14 mars	Déplacement de la gare 28 avril	Modification zones RES-CV-13 & 15 26 mai	TOTAL
Pierre Guénard	1	1	1	1	4
Enrico Valente	1	1	n/a	1	3
Dominic Labrie	1	1	1	1	4
Cybèle Wilson	1	n/a	1	1	3
Christopher Blais	1	1	n/a	1	3
Rita Jain	n/a	n/a	n/a	1	1
Kimberly Chan	n/a	n/a	1	1	2

5-COMITÉS MUNICIPAUX

NOM DU MEMBRE	CCF	CCUDD	CDD	CCLSCVC	CCEDCC	CCTMD	CCSIC	CRH	150e	CIMETIÈRES	Commission de mobilité durable et du transport / Transcollines	CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA	TOTAL
Pierre Guénard	3	2	1	1	n/a	1	1	n/a	1	n/a	4	n/a	14
Enrico Valente	1	n/a	n/a	1	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	3
Dominic Labrie	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1
Cybèle Wilson	n/a	n/a	1	3	n/a	n/a	1	n/a	1	n/a	n/a	n/a	6
Christopher Blais	2	3	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5
Rita Jain	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	4	4
Kimberly Chan	n/a	3	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	3

IMPORTANT : Les données entrées dans ce tableau sont établies à partir de renseignements fournis par diverses parties; le tout est sujet à modification.

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

6.1) a)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-25 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité veut se conformer à la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil a adopté le 1er juin 2021 le règlement numéro 1189-21 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer ce règlement afin de mettre à jour les règles relatives à l'économie de l'eau potable sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable, conformément à l'article 19 de la « *Loi sur les compétences municipales* »;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Règlement numéro 1341-25 – Règlement décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-25

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité veut se conformer à la stratégie Québecoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil a adopté le 1er juin 2021 le règlement numéro 1189-21 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable, conformément à l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le règlement numéro 1189-21 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable est abrogé et remplacé par le présent règlement.

CHAPITRE 2 – OBJECTIFS, DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement a pour objectif de régir l'usage de l'eau potable provenant du réseau municipal en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource, notamment par des mesures visant la réduction de la consommation.

4. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

a. Aqueduc : l'ensemble des ouvrages, conduites d'eau potable, appareils et dispositifs appartenant à la Municipalité de Chelsea et servant à la fourniture de l'eau potable.

b. Arrosage manuel : désigne l'arrosage par l'entremise d'un boyau d'un diamètre maximal de 20 mm, relié à l'aqueduc, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation, il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.

c. Arrosage mécanique : désigne tout appareil d'arrosage, relié è l'aqueduc, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

d. Branchement d'eau : un tuyau acheminant l'eau de l'aqueduc à l'intérieur d'un bâtiment.

e. Code : Code de construction du Québec, chapitre III – Plomberie et Code de sécurité du Québec, chapitre I – Plomberie.

f. Compteur : un appareil qui sert à mesurer la consommation d'eau provenant de l'aqueduc.

g. Dispositif antirefoulement : un dispositif antirefoulement au sens du Code.

h. Eau potable : eau propre à la consommation humaine en provenance du système d'aqueduc municipal.

i. Économiseur d'eau : mécanisme permettant à un appareil qui utilise l'eau potable de diminuer son débit normal.

j. Immeuble : tout immeuble au sens de la loi et ce, quel qu'en soit l'usage.

k. Officier responsable:
   i. Le Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable et ses représentants.
   ii. Le Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures et ses représentants.

l. Municipalité : désigne la Municipalité de Chelsea.

m. Services publics : comprend le réseau municipal d'aqueduc, ainsi que le réseau d'égout municipal.

CHAPITRE 3 – CONTRÔLE DE LA CONSOMMATION D'EAU VENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

5. En tout temps et durant toute l'année, nul ne peut :

a. arroser un véhicule automobile, un véhicule récréatif, avec un boyau d'arrosage qui n'est pas muni d'un système d'arrêt automatique;

b. arroser ou nettoyer une entrée charretière, une entrée de cour, un trottoir, un chemin public ou privé, un amas de neige ou une propriété avoisinante;

c. utiliser un boyau d'arrosage ne provenant pas de l'immeuble auquel il est destiné;

d. utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par immeuble ou y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique, sauf dans le cas du remplissage d'une piscine ou d'un spa;

e. utiliser un équipement d'arrosage de façon telle qu'il y ait une accumulation d'eau dans le chemin ou sur les propriétés voisines;

f. remplir une piscine ou un spa entre 6h et minuit, sauf à l'occasion du montage d'une première piscine;

g. utiliser tout jeu d'eau qui ne serait pas muni d'un système de déclenchement sur appel; l'alimentation continue en eau potable est interdite;

h. alimenter de façon continue tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines; tout ensemble doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau;

i. utiliser l'eau potable en contravention d'une prohibition, d'une limitation ou d'une suspension visée aux articles 10 et 11 du présent règlement.

Le paragraphe b. de cet article ne s'applique pas à l'arrosage d'une patinoire ou structure de neige lorsque celle-ci est réellement utilisée à une fin récréative autorisée par la Municipalité.

CHAPITRE 4 – CONTRÔLE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU VENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL EN PÉRIODE ESTIVALE

6. En sus de ce qui précède, pour la période commençant le 1er mai et se terminant le 15 octobre, nul ne peut :

1° le lundi, de façon manuelle ou mécanique :

a. arroser un jardin, un gazon, une pelouse, un arbre, un arbuste ou toute autre végétation similaire à l'extérieur d'un bâtiment;

b. arroser un véhicule automobile, un véhicule récréatif, un bâtiment ou une construction sauf dans le cadre de l'exercice normal d'un commerce;

c. remplir d'eau une piscine ou spa;

2° arroser, de façon mécanique, un jardin, un gazon, une pelouse, sauf :

a. le mardi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0, 1 ou 2, entre 3 h et 6 h lorsqu'il ne pleut pas;

b. le mercredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 3, 4 ou 5 entre 3 h et 6 h lorsqu'il ne pleut pas;

c. le jeudi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 6 ou 7 entre 3 h et 6 h lorsqu'il ne pleut pas;

d. le vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 8 ou 9 entre 3 h et 6 h lorsqu'il ne pleut pas;

3° arroser de façon mécanique, un jardin, des haies, arbres, arbustes ou autres végétaux, sauf :

a. le mardi, jeudi et samedi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par un chiffre pair, entre 3 h et 6 h lorsqu'il ne pleut pas;

b. le mercredi, vendredi et dimanche pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par un chiffre impair, entre 3 h et 6 h lorsqu'il ne pleut pas.

CHAPITRE 5 – LAVAGE DES TROTTOIRS, RUE, PATIOS OU MURS EXTÉRIEURS D'UN BÂTIMENT

7. Pour la période commençant le 1er avril et se terminant le 15 mai, le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment est permis ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment à la condition d'utiliser un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

CHAPITRE 6 - EXCEPTIONS

8. Nonobstant l'article 5, paragraphe f., le remplissage d'une piscine ou spa est autorisé en tout temps entre le 1er avril et le 15 mai.

9. Nonobstant l'article 6, il est permis pour les détenteurs d'un certificat d'autorisation d'arrosage d'arroser, mécaniquement ou manuellement, pendant une période maximale de 2 heures par jour, pendant 15 jours, une pelouse nouvellement ensemencée ou tout nouveau gazon posé sur le terrain.

Le certificat devra alors être affiché de manière à ce qu'il soit visible à partir de la voie publique.

10. Lorsqu'une pénurie d'eau est appréhendée, l'officier responsable peut limiter et même prohiber, pour une période définie, sur la totalité ou une partie du territoire desservi en eau potable, l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage extérieur, le lavage de véhicule automobiles ou d'édifices et le remplissage de piscine ou de spa.

11. En cas d'urgence, de bris majeurs de conduite d'aqueduc, de conflagration ou pour permettre le remplissage des réservoirs, l'officier responsable est autorisé à suspendre l'utilisation de l'eau potable pour l'arrosage extérieur, le lavage de véhicules automobiles ou d'édifices et le remplissage de piscine ou de spa, sur la totalité ou une partie du territoire desservi en eau potable, jusqu'à ce que la situation d'urgence soit remédiée.

CHAPITRE 7 – UTILISATION DE L'AQUEDUC

12. La Municipalité ne garantit ni la quantité, ni la pression de l'eau fournie par le système d'aqueduc.

13. Nul ne peut refuser de payer une taxe spéciale annuelle relative à l'aqueduc et la compensation pour l'eau en raison de l'insuffisance de la pression, de la qualité ou de la quantité de l'eau fournie.

14. Il est défendu à toute personne dont la propriété qu'il occupe est raccordée au réseau municipal d'aqueduc de fournir ou de vendre de l'eau à d'autres personnes, de s'en servir pour d'autres fins que son usage personnel, d'augmenter l'approvisionnement d'eau convenu sans en informer la Municipalité, de gaspiller inutilement l'eau.

15. Sauf si une autorisation est délivrée par l'officier responsable, nul ne peut faire usage de l'eau fournie par le réseau municipal d'aqueduc pour alimenter ou remplir des citernes, des réservoirs, des réfrigérateurs ou d'autres appareils consommant de l'eau, pour des besoins de travaux de construction ou pour des fins de transport, à l'exception d'employés municipaux qui utilisent l'eau de bouts de réseaux (préalablement identifiés) qui doivent être purgés.

Dans le cas où une autorisation est délivrée, la citerne d'eau devra être remplie à l'emplacement désigné par l'officier responsable, conformément aux règles édictées par celui-ci et selon le tarif d'utilisation en vigueur. De plus, un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonage.

16. Nul ne peut laisser couler l'eau de l'aqueduc en continu pour l'arrosage extérieur, le lavage de véhicules automobiles ou d'édifices et le remplissage de piscine ou de spa, sauf si l'officier responsable du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

17. Nul ne peut se servir de la pression ou du débit de l'eau de l'aqueduc comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

18. Nul ne peut modifier les installations, nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, contaminer l'eau dans l'aqueduc ou les réservoirs.

CHAPITRE 8 – TUYAUX ET RACCORDEMENTS

19. Il est interdit à toute personne de raccorder un tuyau au réseau municipal d'aqueduc sans avoir obtenu au préalable un permis autorisant les travaux.

20. Nul ne peut laisser une soupape ou un robinet en mauvais état de fonctionnement ou construit de manière à ce que l'eau fournie par le réseau municipal d'aqueduc soit gaspillée ou exposée à être gaspillée.

21. Aucun changement ne peut être apporté aux tuyaux ou appareils placés par la Municipalité.

22. Nul ne peut ouvrir ou fermer l'eau de quelque manière que ce soit sur le réseau municipal d'aqueduc sans l'autorisation de l'officier responsable.

CHAPITRE 9 – BORNES INCENDIE

23. Sauf si une autorisation spéciale est délivrée par l'officier responsable, il est formellement interdit à quiconque autre que les représentants dûment autorisés de la Municipalité d'utiliser les bornes d'incendie pour quelques fins que ce soit.

24. Dans la mesure où l'usage considéré ne risque pas de compromettre la sécurité incendie, l'officier responsable peut délivrer une autorisation spéciale à :

- un entrepreneur ayant le soin de réaliser des travaux municipaux;
- un organisme public qui entreprend des travaux à caractère municipal nécessitant l'utilisation d'eau, cet entrepreneur, l'organisme public ou leurs sous-traitants;
- un organisme ou un entrepreneur qui réalise des activités ou des travaux pour le bien de la collectivité de Chelsea nécessitant l'utilisation d'eau.

Le détenteur de l'autorisation doit avoir celle-ci en sa possession lors de l'utilisation d'une borne d'incendie et être en mesure de la présenter à l'officier responsable sur demande.

25. Pour la délivrance de l'autorisation, le requérant doit déposer une demande écrite indiquant :

- l'usage qu'il entend faire de la borne d'incendie;
- la période au cours de laquelle il entend l'utiliser.

Le requérant paie le tarif en vigueur, le cas échéant. Il doit aussi déposer une preuve que la personne qui manipulera la borne incendie est certifiée OPA.

Cette demande doit contenir une déclaration selon laquelle le requérant tient la Municipalité indemne des dommages ou réclamations pouvant découler de l'utilisation de la borne d'incendie et par laquelle il se tient lui-même responsable des dommages causés à celle-ci durant la période d'utilisation.

26. Le titulaire de l'autorisation doit :

- utiliser exclusivement la borne d'incendie désignée par la Municipalité;
- aviser la Municipalité avant le début de la période d'utilisation et à la fin de la période d'utilisation de la borne d'incendie;
- ouvrir complètement la borne d'incendie au moment de son utilisation à l'aide d'une clé conçue à cette fin et en régler le débit à l'aide d'un robinet de fermeture qui doit être installé sur l'orifice;
- installer un dispositif anti-refoulement;
- fermer la borne d'incendie à l'aide d'une clé conçue à cette fin après usage;
- s'assurer, lorsque la borne d'incendie est fermée, qu'elle est bien vidangée avant de replacer le bouchon sur l'orifice;
- s'assurer de l'étanchéité des raccords afin d'éviter tout gaspillage ou tout déversement d'eau sur le domaine public ou privé.

27. Il est interdit à quiconque utilise une borne d'incendie de laisser couler l'eau à une fin autre que celle pour laquelle l'autorisation d'utiliser la borne d'incendie a été délivrée.

28. Il est interdit d'utiliser une borne d'incendie lorsqu'il y a gel, à moins de la protéger en conséquence.

29. La distance entre une borne fontaine et des bâtiments, murs, clôtures, plantation de haies, arbres et arbustes, une aire de stationnement, une d'entrée de cour et tout autre obstacle doit être conforme au règlement 21-RM-05 pour édicter des normes relatives à la sécurité incendie.

CHAPITRE 10 – ENTRAVE ET DROIT DE VISITE

30. Il est interdit d'entraver l'action de toute personne agissant légalement en vertu de ce présent règlement, de le tromper par réticence ou fausse déclaration, de refuser de lui fournir un renseignement ou un document qu'il a le droit d'exiger ou d'examiner, de cacher ou détruire un document ou un bien pertinent.

31. L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du règlement. Tout propriétaire, locataire ou occupant de cette propriété doit le laisser y pénétrer.

CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

32. L'officier responsable est chargé de l'application du règlement. Ce dernier ou ses représentants peuvent émettre un constat d'infraction s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à une disposition du présent règlement a été commise.

33. Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction :

a) s'il s'agit d'une personne physique :
d'une amende de 200 $ pour une première infraction
d'une amende de 400 $ pour une première récidive
d'une amende de 750 $ pour toute récidive additionnelle

b) s'il s'agit d'une personne morale :
d'une amende de 400 $ pour une première infraction
d'une amende de 800 $ pour une première récidive
d'une amende de 1 500 $ pour toute récidive additionnelle

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

34. Nonobstant les recours par voie d'action pénale, le conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

35. Conformément à l'article 26.1 de la « *Loi sur les compétence municipales* », si une personne n'effectue pas les travaux qui lui sont imposés par une disposition de ce règlement, la Municipalité peut, en cas d'urgence, les effectuer aux frais de cette personne.

Conformément à l'article 96 de la *« Loi sur les compétence municipales »*, la somme due à la municipalité à la suite de son intervention est assimilée à une taxe foncière.

CHAPITRE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

36. Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 3e jour du mois de juin 2025.

Me Sheena Ngalle Miano	Pierre Guénard
Directrice générale et greffière-trésorière	Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :……	6 mai 2025
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :……	6 mai 2025
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT…….	3 juin 2025
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :……...	
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :……...	…

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

6.2) a)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4X4 DEMI-TONNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une camionnette 4x4 demi-tonne pour le Service de sécurité incendie a été approuvé et un montant net de 110 000,00 $ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) concessionnaires pour l'achat de cette camionnette;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2025:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Carle Ford inc.	103 362,25 $	94 383,76 $

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le concessionnaire Carle Ford inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par le concessionnaire Carle Ford inc. au montant de 103 362,25 $, incluant les taxes, pour l'achat de la camionnette 4x4 demi-tonne représente un montant net de 94 383,76 $;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette 4x4 demi-tonne au montant de 103 362,25 $, incluant les taxes, au concessionnaire Carle Ford inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-724 (Véhicules – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

6.2) b)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, certains projets pour le Service de sécurité incendie ont été approuvés et les montants nets suivants ont été prévus :

PROJET	MONTANT NET
Casier muraux métalliques pour habits de combat	6 000,00 $
Radios portatives	7 000,00 $
Lances de combat	10 000,00 $
Habits de combat	15 000,00 $

ATTENDU QUE le Service de Sécurité incendie a procédé à une demande de prix pour chaque projet;

ATTENDU QUE les prix suivants ont été soumis :

PROJET	SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Casiers muraux (15)	Boivin & Gauvin inc.	7 034,06 $	6 423,03 $
Radios portatives (4)	Groupe CLR Exel Radio inc.	6 236,61 $	5 694,86 $
Lances de combat (6)	CMP Mayer inc.	10 637,49 $	9 713,44 $
Habits de combat (4)	CMP Mayer inc.	15 995,32 $	14 605,86 $

ATTENDU QUE le Service de Sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les soumissions déposées pour les divers projets sont conformes et recommandées par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les divers projets seront remboursés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie les contrats suivants :

6.2) b)

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Boivin & Gauvin inc.	7 034,06 $
Groupe CLR Exel Radio inc.	6 236,61 $
CMP Mayer inc.	10 637,49 $
CMP Mayer inc.	15 995,32 $

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 36 437,19 $ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

PROJET	POSTE BUDGÉTAIRE
Casiers muraux (15)	23-030-00-725
Radios portatives (4)	23-030-00-726
Lances de combat (6)	23-030-00-725
Habits de combat (4)	23-030-00-725

6.2) c)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

OCTROI DU CONTAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN KELLY À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'ensemble des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin Kelly a été approuvé et un montant net de 90 000,00 $ a été prévu pour ce projet;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé sous peu avec la Ville de Gatineau pour le partage des coûts reliés à la réfection du chemin Kelly;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) firmes pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2025:

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX (taxes incluses)**	**PRIX (taxes nettes)**
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	59 689,56 $	54 504,52 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 59 689,56 $, incluant les taxes, pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour la réfection du chemin Kelly représente un montant net de 54 504,52 $;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux de réfection seront partagés entre la Ville de Gatineau et la Municipalité et que notre part sera payée à même l'excédent non affecté en respectant la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour la réfection du chemin Kelly au montant de 59 689,56 $, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation).

6.2) c)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d’autoriser une affectation de 54 504,52 $ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans).

6.2) d)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION ET L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) ainsi que du budget de fonctionnement, les projets suivants ont été approuvés :

- installation de glissières de sécurité sur le chemin Pine, montant net de 40 000,00 $ (PQI);
- ouverture de la glissière de sécurité sur le chemin de la Rivière pour le projet municipal de l'accès à l'eau (PQI), montant net de 8 000,00 $;
- réparation de glissières sécurité sur divers chemins (fonctionnement), montant net de 20 000,00 $;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) compagnies pour les glissières de sécurité;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2025:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9416-9315 Québec inc. (Entreprise NPL)	31 926,92 $	29 153,54 $
Entreprise Ployard 2000 inc.	58 444,84 $	53 367,93 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc. au montant de 58 444,84 $, incluant les taxes, pour l'installation et la réparation de glissières de sécurité représente un montant net de 53 367,93 $;

ATTENDU QUE la réparation des glissières de sécurité sera payée par le budget de fonctionnement et que l'ouverture et l'installation de glissières de sécurité seront financés par les règlements d'emprunt numéro 1253-23 et 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour la réparation et l'installation de glissières de sécurité au montant de 58 444,84 $, incluant les taxes, à la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc.

6.2) d)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants

- 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt numéro 1253-23 pour l'accès à l'eau
- 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1334-25 pour le chemin Pine
- 02-320-01-649 (Pièces et accessoires autres – Glissières sécurité) pour les réparations

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.3) a)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

PAIEMENT DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE BORNE SÈCHE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN KINGSMERE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 61-22, un montant net de 10 000,00 $ a été autorisé pour l'aménagement d'une borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, la suite des travaux d'aménagement d'une borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere pour le Service de sécurité incendie a été approuvée et un montant net de 10 000,00 $ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QU'À ce jour, des travaux pour un montant net de 7 748,07 $ ont été réalisés;

ATTENDU QU'AFIN de finaliser les travaux d'aménagement de la borne sèche, le Service de sécurité incendie a besoin d'un montant net additionnel de 11 649,20 $;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de la borne sèche dans le secteur du chemin Kingsemere est financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise les dépenses supplémentaires au montant net de 11 649,20 $ pour finaliser l'aménagement de la borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere à même le fonds de roulement.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 11 649,20 $ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-721 (Infrastructures – Sécurité publique).

6.3) b)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CHALET DE SERVICE DU PARC DE FARM POINT À MÊME LE FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE l'administration municipale réalisera un projet d'aménagement d'un quai communautaire dans le secteur Farm Point, lequel vise à améliorer l'accès public à la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE ce projet comprend également des interventions visant à revitaliser le parc de Farm Point, incluant la remise en état du chalet de service, bâtiment jugé essentiel pour soutenir les services de proximité aux usagers du site;

ATTENDU QUE les travaux visent à améliorer la sécurité et la fonctionnalité du bâtiment et que ceux-ci sont pleinement admissibles selon les dispositions du Guide sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le que le montant estimé des travaux s'élève à 19 545,75 $, incluant les taxes, lesquels seront réalisés en régie interne par le personnel municipal et sera remboursé par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise le paiement des dépenses pour des travaux de rénovation au chalet de service du parc de Farm Point pour un montant maximum de 19 545,75 $, plus les taxes, à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 17 847,87 $ du poste budgétaire 55-162-00-000 (Revenus reportés – Fonds parcs, terrains jeux et espaces naturels) au poste budgétaire d'affectation 21-490-10-000 (Revenus fonds parcs, terrains jeux et espaces naturels).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture).

6.3) c)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 267-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 616 266,00 $, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis ainsi que la surveillance pour la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 264 788,10 $, incluant les taxes, a été autorisé par résolution pour les avenants 401 à 414 et 416;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des suivis additionnels à la firme d'ingénierie afin de valider la conformité des travaux d'ensemencement et autres travaux correctifs;

ATTENDU QUE les services de surveillance supplémentaires ont été réalisés entre septembre 2024 et avril 2025;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 418 rév.01	Surveillance additionnelle entre septembre 2024 et avril 2025	35 854,65 $
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		35 854,65 $
	TPS (5 %)	1 792,73 $
	TVQ (9,975 %)	3 576,50 $
	TOTAL	41 223,88 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 41 223,88 $, incluant les taxes, pour l'avenant numéro 418 rév.01;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin de la Rivière seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant numéro 418 rév.01 pour la réfection du chemin de la Rivière à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 41 223,88 $, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.3) c)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d’emprunt numéro 1173-20.

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.6) a)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

AUTORISATION DE PROCÉDER AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ SUITE AU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2023

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procède chaque année à la vente des propriétés pour non-paiement de taxes sur le territoire des sept municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE lors du processus de 2023, la Municipalité de Chelsea s'est portée acquéreur du lot 2 735 317 au cadastre du Québec, matricule numéro 5839-91-8564, comme en fait foi le certificat d'adjudication reçu à cet effet;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au transfert légal de ladite propriété;

ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques et du greffe recommande de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux afin de procéder au transfert du lot 2 735 317 au cadastre du Québec, matricule numéro 5839-91-8564, à la suite du processus de vente pour non-paiement de taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) b)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

FÉLICITATIONS À ACRE POUR LEUR 25e ANNIVERSAIRE

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif connu sous le nom d'Action Chelsea pour le Respect de l'Environnement (ACRE) célèbre en 2025 ses 25 ans d'existence;

ATTENDU QUE l'organisme travaille à protéger l'environnement et l'intégrité écologique de la Municipalité de Chelsea, entre autres, compte plusieurs projets environnementaux et œuvre à accroître la compréhension et la sensibilisation à l'intégrité écologique et son importance dans l'amélioration de notre qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu féliciter ACRE pour leur 25e anniversaire au sein de la communauté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) c)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE l'élection sera tenue le dimanche 2 novembre 2025 et qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun d'établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller , et résolu d'autoriser la rémunération du personnel électoral comme suit :

	Coût/poste	Total
Président d'élection	11 651,00 $	11 651,00 $
Trésorier	8 745,00 $	8 745,00 $
Secrétaire d'élection	8 745,00 $	8 745,00 $
Adjoint au président d'élection	5 850,00 $	5 850,00 $
Scrutateur	378,00 $	9 072,00 $
Secrétaire bureau vote	345,00 $	8 280,00 $
Primo	431,00 $	2 155,00 $
Président de table – identification des électeurs	328,00 $	1 640,00 $
Membre de table – identification des électeurs	294,00 $	2 940,00 $
Commission de révision (maximum 18 heures/personne)	1 200,00 $	3 600,00 $
Agent réviseur	910,00 $	1 820,00 $

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout poste ayant un nombre d'heure maximum établi sera rémunéré à un taux horaire de 40,00 $/heure pour toute heure supplémentaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-141 (Salaires réguliers – Employés temps pleins).

6.6) d)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, DU GREFFIER ET DU TRÉSORIER

ATTENDU QUE le projet de loi 79 a été adopté le 25 mars 2025;

ATTENDU QUE le projet de loi 79 permet aux municipalités régies par le code municial de confier les charges de Greffier et de Trésorier à deux personnes distinctes;

ATTENDU QUE sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, le conseil souhaite se prévaloir de ces nouvelles dispositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller , et résolu de nommer les postes suivants :

- Me Sheena Ngalle Miano à titre de Directrice générale
- Me Charles-Hervé Aka, à titre de Greffier
- M. Robert Binette, à titre de Trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'ils exercent les fonctions liées à chacun de ces postes, tel que prévu à la *Loi sur les cités et villes*.

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

6.7) a)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025 ordinary sitting

DÉMISSION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le 28 avril 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission du Directeur des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable effective le 30 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu d'accepter la démission du Directeur des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses six années et demie au sein du service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) b)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025 ordinary sitting

DÉMISSION DE L'AGENTE À LA PRÉANALYSE DES DEMANDES DE PERMIS

ATTENDU QUE le 5 mai 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission de l'Agente à la préanalyse des demandes de permis effective le 6 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu d'accepter la démission de l'Agente à la préanalyse des demandes de permis et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du service de l'urbanisme et du développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) c)

Session ordinary du 3 juin 2025 / June 3, 2025 ordinary sitting

NOMINATION DE MADAME MARIE-PIER DROLET À TITRE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS NUMÉRIQUE ET GRAPHISME

ATTENDU QUE le 28 avril 2025 la Municipalité affichait un poste permanent de Conseiller ou conseillère en communications numérique et graphisme;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Drolet;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Marie-Pier Drolet pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation de la responsable des communications, Madame Maude Prud'homme-Séguin et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Marie-Pier Drolet soit nommée à titre de conseillère en communications numérique et graphisme à compter du 12 mai 2025 rémunéré selon la grille salariale des cols blancs sans période d'essai.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) d)

Session ordinary du 3 juin 2025 / June 3, 2025 ordinary sitting

NOMINATION DE MADAME LAURA RENDLE HOBBS À TITRE D'AGENTE AUX PERMIS ET INSPECTIONS

ATTENDU QUE le 31 mars 2025 la Municipalité affichait un poste de d'Agent(e) aux permis et inspections;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Rendle Hobbs;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Laura Rendle Hobbs pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation du Chef de division permis et inspections, Monsieur Michel Beaulne et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Laura Rendle Hobbs soit nommée à titre d'Agente aux permis et inspections à compter du 26 mai 2025 rémunérée selon la grille salariale des cols blancs, le tout, selon les modalités de la convention collective.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.1) a)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UNE CLÔTURE ET SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL POUR BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 14, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, a présenté une demande de dérogation mineure afin de pouvoir faire autoriser :

- l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 m, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 prévoit une hauteur maximale de 2 m pour les clôtures;
- une superficie totale au sol de 99,6 m^2 pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain, alors que le même règlement limite cette superficie à 75 m^2 pour les lots de moins de 4 000 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 mai 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 mai 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, afin de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 m, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 prévoit une hauteur maximale de 2 m pour les clôtures et pour permettre une superficie totale au sol de 99,6 m^2 pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain, alors que le même règlement limite cette superficie à 75 m^2 pour les lots de moins de 4 000 m².

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

7.2) a)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉGULARISATION D'UN KIOSQUE DE VENTE POUR UN COMMERCE – 14, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE propriétaire du lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de régulariser l'implantation d'un kiosque de vente installé sur la propriété antérieurement;

ATTENDU QUE le kiosque fut aménagé lors de la pandémie COVID-19, dans le but de limiter l'accès de la clientèle au bâtiment principal et à ce jour, cette configuration améliore l'efficacité du service et les propriétaires souhaitent le conserver de façon permanente;

ATTENDU QUE les aménagements s'harmonisent aux usages en place sur le terrain;

ATTENDU QUE les aménagements proposés doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, afin de régulariser l'implantation d'un kiosque de vente installé sur la propriété antérieurement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.2) b)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES ATTACHÉES AU BÂTIMENT POUR UN COMMERCE – 1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105 a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de faire autoriser l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal de la microbrasserie Brasseur des Collines, située au 1711, route 105, local B;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, les matériaux, s'harmonisent à l'architecture du bâtiment et aux enseignes existantes du secteur;

ATTENDU QUE les aménagements proposés doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal de la microbrasserie Brasseur des Collines, située au 1711, route 105, local B.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.2) c)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR UNE TERRASSE – 8, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 983 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'aménager des bâtiments accessoires sur une terrasse;

ATTENDU QUE l'aménagement de la terrasse, ses espaces libres et la construction de deux bâtiments accessoires ont été approuvés par la résolution numéro 138-24 adoptée le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le propriétaire propose de construire une pergola supplémentaire de 9,75 m x 5,5 m, un abri en bois de 2,89 m x 4,39 m au-dessus d'un fumoir et un pavillon en acier peint en noir avec un toit vert, d'une dimension de 9,14 m x 5,18;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) des bâtiments accessoires doit être semblable à ceux des autres bâtiments accessoires du secteur;

ATTENDU QUE l'abri du fumoir, la pergola et le pavillon respectent le style architectural du secteur ainsi que celui du bâtiment principal et qu'ils s'intègrent et s'harmonisent à ceux-ci;

ATTENDU QUE l'abri du fumoir, la pergola et le pavillon avec toit vert proposés sont conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les conteneurs à bateau sans revêtements sont interdits et le propriétaire doit retirer le conteneur du site ou le couvrir d'un revêtement conforme au règlement de construction numéro 1217-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 9 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le 8, chemin Scott, afin d'autoriser la construction d'un abri pour un fumoir, une pergola et un pavillon avec toit vert, sous réserve des conditions suivantes:

- au retrait du conteneur à bateau ou à l'ajout d'un revêtement conforme; et

7.2) c)

- que le nombre de places sous la pergola et le pavillon avec toit vert ne dépasse pas celui indiqué sur le plan de paysagement préparé par DMeloche Design, daté de février 2024, transmis par courriel le 8 mars 2024 et approuvé par la résolution numéro 138-24.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.3) UAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

7.6) DIVERS / VARIOUS

7.6) a)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN PRIVÉ – CHEMIN DU REFUGE – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE les représentants du développement au bout du chemin Old Sawmill ont soumis une demande afin de nommer un nouveau chemin privé « chemin du Refuge », lequel sera situé à la droite de la Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce nom met l'accent sur la rivière comme lieu de refuge et de repos, des valeurs profondément enracinées dans l'identité paisible et tournée vers la nature de Chelsea, elle souligne le rôle central de la rivière Gatineau comme espace de calme et d'enracinement, un refuge façonné par la nature, l'histoire et les valeurs communautaires, et reflète la relation continue entre Chelsea, la rivière, et le mode de vie connecté et harmonieux qui attire tant de gens dans cette région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil approuve la demande pour nommer le nouveau chemin privé « chemin du Refuge » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

9) a)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-25

RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La conseillère/le conseiller donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement numéro 1342-25 intitulé « Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » et donne avis que lors d'une session du conseil, il sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier les modalités relatives à la collecte des unités d'occupation non-résidentielles et de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-25

RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1330-24 dans le but de modifier certaines modalités relatives à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de modifier les modalités relatives à la collecte des unités d'occupation non-résidentielles et de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'effectuer ces modifications;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : INTERPRÉTATION ET APPLICATION

1.1. Domaine d'application

Les dispositions du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea.

1.2. Documents annexés

Les documents suivants font partie intégrante du règlement :

Annexe « A » : Fréquence des collectes du service municipal de collecte des matières résiduelles.

1.3. Terminologie

1.3.1. **« Arbre de Noël » :** Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.

1.3.2. **« Bac roulant » :** Contenant sur roues, à prise européenne, muni d'un couvercle et destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée ou mécanisée.

1.3.3. **« Bâtiment » :** Immeuble pouvant contenir un (1) ou plusieurs logements.

1.3.4. **« Bénéficiaire » :** Personne qui bénéficie du service municipal de collecte des matières résiduelles.

1.3.5. **« Camion de collecte » :** Tous les types de camions utilisés pour faire la collecte des matières résiduelles.

1.3.6. **« Centre de tri » :** Lieu de traitement des matières recyclables.

1.3.7. **« Collecte » :** Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.

PROJET

1.3.8. **« Collecte manuelle » :** Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.

1.3.9. **« Collecte semi-mécanisée » :** Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait manuellement et dont la levée, la vidange et la dépose sont faites mécaniquement.

1.3.10. **« Collecte mécanisée » :** Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait mécaniquement.

1.3.11. **« Conteneur » :** Contenant à chargement avant ou arrière muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcé et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant, ayant une capacité minimale de 1,5 verge. Inclus également les conteneurs construits en métal et possédant les accessoires pour être hissés mécaniquement sur un véhicule de transport spécialement adapté, d'une capacité d'environ 15 à 40 verges et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.

1.3.12. **« Élimination » :** Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

1.3.13. **« Enclos » :** Désigne un abri avec quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.

1.3.14. **« Encombrant » :** Toute matière résiduelle solide trop volumineuse pour être disposée dans un contenant, tels que les meubles, les tapis coupés en laizes et attachés, ainsi que les matelas. Les encombrants métalliques sont exclus de cette définition.

1.3.15. **« Encombrant métallique » :** Encombrant fait majoritairement de métal, incluant notamment, fournaises, réservoirs à eau, électroménagers, balançoires, tuyaux et poteaux de métal.

1.3.16. **« Entente privée » :** Contrat conclu entre le propriétaire d'une unité non-résidentielle et un entrepreneur privé de collecte de matières résiduelles.

1.3.17. **« Entrepôts » :** Désigne un abri avec un toit, quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.

1.3.18. **« Entrepreneur » :** L'entreprise à qui la Municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.

1.3.19. **« Entrepreneur privé » :** Désigne tout entrepreneur privé effectuant l'enlèvement des matières résiduelles.

1.3.20. **« Logement » :** Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, comprenant des installations sanitaires complètes (toilette, lavabo et baignoire ou douche) ainsi que les installations et espaces nécessaires pour qu'une personne puisse y préparer un repas, y manger et y dormir.

1.3.21. **« Matériau sec » :** Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou tous autres débris de même nature.

1.3.22. **« Matière compostable » :** Toute matière résiduelle de nature organique, qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières compostables déterminées par le présent règlement.

PROJET

1.3.23. « Matière recyclable » : Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le présent règlement.

1.3.24. « Matière résiduelle » : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

1.3.25. « Multilogement » : Habitation pouvant contenir deux logements ou plus.

1.3.26. « Municipalité » : Désigne Municipalité de Chelsea.

1.3.27. « Ordure ménagère » : Toute matière résiduelle d'origine domestique autre que les matières énumérées à l'article 3.13 du présent règlement.

1.3.28. « Poste de transbordement » : Site où sont centralisés les ordures ménagères et matières compostables recueillies auprès des générateurs dans le but de les transférer dans des véhicules de grande capacité afin d'optimiser leur transport vers un lieu de traitement ou d'élimination. Le poste de transbordement de la Municipalité de Chelsea est le poste de transbordement des déchets et des matières compostables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

1.3.29. « Représentant municipal » : Le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures ou ses représentants.

1.3.30. « Résidu domestique dangereux (RDD) » : Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminée avec les ordures ménagères.

1.3.31. « Résidu vert » : Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, le gazon, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les vignes, les rameaux de cèdres et les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm.

1.3.32. « Unité d'occupation non-résidentielle » : Tout commerce ou établissement non-résidentiel qui génère une quantité de matières résiduelles.

1.3.33. « Unité d'occupation résidentielle » : Tout logement ou habitation, tel que défini au règlement de zonage en vigueur, qui est assujetti au paiement de la taxe municipale de collecte des matières résiduelles.

1.3.34. « Traitement » : Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination. Le traitement est sous la responsabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ARTICLE 2 : UNITÉS DESSERVIES ET SERVICES OFFERTS

2.1. Unités desservies

Toute unité d'occupation résidentielle est desservie par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle respecte les normes indiquées à l'article 2.4 et les quantités permises définies aux articles 3.4, 3.8 et 3.11.

Toute unité d'occupation non-résidentielle est desservie à la rue par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle n'a pas d'entente privée et qu'elle respecte les normes définies à l'article 2.4 et les quantités suivantes :

- un maximum de six (6) contenants admissibles de matières recyclables par collecte;

PROJET

- un maximum de six (6) contenants admissibles de matières compostables par collecte (excluant les résidus verts);

- un maximum d'un (1) contenant admissible d'ordures ménagères par collecte (lors de la fréquence de collecte bimensuelle) et de deux (2) contenants admissibles d'ordures ménagères par collecte (lors de la fréquence de collecte mensuelle).

Malgré l'absence d'inscription au rôle d'évaluation de la Municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle et non-résidentielle, sur laquelle sera prélevée une tarification selon le règlement en vigueur pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir le service de collecte des matières résiduelles définies à l'article 2.3 sans délai, au même titre que les unités desservies existantes.

2.2. Unités non desservies

Les unités qui ne sont pas visées à l'article 2.1 sont dites non desservies.

Une unité non desservie n'est pas assujettie à la tarification dite « de collecte des matières résiduelles ».

2.3. Service municipal de collecte des matières résiduelles

La Municipalité procède, de façon exclusive, à la collecte des matières résiduelles suivantes générées par les unités desservies, et ce, selon la fréquence établie à l'annexe « A » :

1. Matières recyclables;
2. Matières compostables;
3. Ordures ménagères
4. Encombrants déchets et métalliques;
5. Résidus verts;
6. Arbres de Noël.

2.4. Normes à respecter pour la collecte des matières résiduelles

La Municipalité offre un service de collecte de matières résiduelles mécanisée selon les normes suivantes :

- Les roues doivent être orientées vers l'unité d'occupation;
- Un espace de d'un (1) mètre (± 40 pouces) de chaque côté des bacs est nécessaire;
- Il ne doit y avoir aucun obstacle devant les bacs (ex. : une voiture);
- Le couvercle doit être complètement fermé;
- Le bac doit être muni de 2 roues en bon état;
- Le bac doit avoir la couleur réglementaire pour chaque type de collecte (aucune peinture, autocollant ou inscription);
- Aucune matière ne doit déborder du bac ni être placée sur le couvercle;
- Le verrou anti-rongeurs doit être levé;
- Les bacs doivent être placés dans l'entrée ou sur le terrain du propriétaire, et non dans le chemin ou sur le trottoir;
- Seuls les bacs conformes doivent être utilisés.

2.5. Disposition des matières résiduelles pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service

Tout propriétaire qui désire disposer des matières résiduelles, pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci, conformément aux lois et règlements en vigueur.

2.6. Propriété des matières résiduelles

Toute matière résiduelle déposée par un bénéficiaire en prévision de la collecte devient la propriété de la Municipalité/MRC des Collines-de-l'Outaouais, à compter du moment où elle est prise en charge par cette dernière.

PROJET

ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1. Obligation de trier et de récupérer

Tout occupant d'une unité desservie ou non desservie a l'obligation de séparer des ordures ménagères, les matières recyclables, les matières compostables, les résidus verts, les encombrants métalliques afin d'en disposer selon le règlement.

3.2. Obligations du propriétaire

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou multilogement doit fournir à ses occupants ou locataires des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ainsi que les outils de collecte appropriés.

Matières recyclables

3.3. Volume minimal d'entreposage des matières recyclables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

3.4. Quantité de matières recyclables acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, une limite de 6 contenants admissibles est permise par collecte, par bâtiment. Par exemple :

Contenants admissibles permis par collecte					
MATIÈRES RECYCLABLES	**Nombre de logements (unités d'occupation)**				
	1	**2**	**6**	**8**	**12**
Contenants admissibles permis	6	6	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de six (6) contenants par collecte est permis.

En ce qui concerne les institutions scolaires, il n'y a pas de restriction quant au nombre de contenants autorisés par collecte, à condition que ces derniers soient conformes aux normes stipulées à l'article 2.4.

Toutes matières recyclables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de cette dernière. Aucune matière recyclable ne doit être laissée éparse à côté d'un contenant.

3.5. Contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont :

1. Bac roulant bleu, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte, d'une capacité de 240 litres ou 360 litres;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.6. Matières recyclables

Les matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

1. Papiers et cartons;
2. Contenants domestiques faits de plastique, de verre ou de métal;
3. Contenants multicouches;

PROJET

4. Autres matières recyclables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières recyclables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières recyclables, notamment :

1. Cellophanes, porcelaine, céramique, poterie, cristal et pyrex;
2. Papier ciré, papier-mouchoir, papier buvard, papier carbone, essuie-tout, papiers souillés, feuilles assouplissantes pour sécheuses;
3. Plastiques de code 6 (polystyrène expansé (styromousse) ou non expansé);
4. Vitre (verre plat), miroir, ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluorescentes compactes;
5. Toute matière résiduelle de nature organique, notamment les matières compostables (gazon, feuilles mortes, déchets de jardinage et branches d'arbres), les déchets de table et les déchets de cuisine;
6. Textiles.

Matières compostables

3.7. Volume minimal d'entreposage des matières compostables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins afin d'assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins.

3.8. Quantité de matières compostables acceptées par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, une limite de 6 contenants admissibles est permise par collecte, par bâtiment. Par exemple :

Contenants admissibles permis par collecte					
MATIÈRES COMPOSTABLES	**Nombre de logements (unités d'occupation)**				
	1	**2**	**6**	**8**	**12**
Contenants admissibles permis	6	6	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de six (6) contenants par collecte est permis.

En ce qui concerne les institutions scolaires, il n'y a pas de restriction quant au nombre de contenants autorisés par collecte, à condition que ces derniers soient conformes aux normes stipulées à l'article 2.4.

Toutes matières compostables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Aucune matière compostable ne doit être laissée éparse à côté du contenant.

3.9. Contenants admissibles pour la collecte des matières compostables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières compostables sont :

1. Bac roulant brun, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité de 120 litres, 240 litres ou 360 litres avec ou sans barrure manuelle au niveau du couvercle d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli.

PROJET

Pour les surplus de résidus verts, lorsque les contenants ci-dessus ne sont pas suffisants (lors des collectes spéciales à cet effet uniquement) les contenants suivants sont acceptés :

1. Sac en papier biodégradable, remplis à moins de 75% et d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.10. Matières compostables

Les matières compostables acceptées dans la collecte sont :

1. Résidus alimentaires;
2. Résidus verts;
3. Autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières compostables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières compostables, notamment :

1. Animaux morts, cheveux, ongles, poils d'animaux et plumes d'oiseaux, litière souillée et excréments d'animaux;
2. Couches et produits sanitaires (soie dentaire, serviettes hygiéniques, coton-tige, autres), cigarettes, poussière d'aspirateur;
3. Sacs de plastique (incluant les sacs biodégradables, oxobiodégradables ou compostables), emballages plastifiés, papier ciré, styromousse et tampons absorbants;
4. Terre, sable, gravier;
5. Textiles;
6. Toutes autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Ordures ménagères

3.11. Quantité d'ordures ménagères acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, les limites suivantes s'appliquent par collecte :

Logement (1 unité d'occupation)

- Un (1) contenant admissible lors de la fréquence de collecte bimensuelle.
- Deux (2) contenants admissibles lors de la fréquence de collecte mensuelle.

Multilogement (2 unités d'occupation ou plus)

- Un (1) contenant admissible par unité d'occupation jusqu'à un maximum de six (6) contenants admissibles par bâtiment lors de la fréquence de collecte bimensuelle.
- Deux (2) contenants admissibles par unité d'occupation jusqu'à un maximum de six (6) contenants admissibles par bâtiment lors de la fréquence de collecte mensuelle.

Par exemple :

Contenants admissibles permis par collecte						
ORDURES MÉNAGÈRES	**Type**	**Logement**	**Multilogement**			
	Nombre d'unités d'occupation	**1**	**2**	**6**	**8**	**12**
Fréquence de collecte	**Bimensuelle**	1	2	6	6	6
	Mensuelle	2	4	6	6	6

PROJET

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée et les institutions scolaires un maximum d'un (1) contenant admissible par collecte lors de la fréquence de collecte bimensuelle et de deux (2) contenants admissibles par collecte lors de la fréquence de collecte mensuelle est permis.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

3.12. Contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères après sont :

1. Bac roulant vert, gris ou noir manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité de 240 litres ou 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.13. Les matières résiduelles spécifiquement exclues

Les matières résiduelles spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères sont :

1. Les résidus verts;
2. La terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
3. Les matériaux secs;
4. Les matières recyclables;
5. Les matières compostables;
6. Les troncs d'arbres et les branches;
7. Les pneus;
8. Les animaux morts;
9. Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies;
10. Le matériel électronique et informatique;
11. Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Municipalité;
12. Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux (RDD);
13. Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la Loi sur les pesticides (LRQ, c. P-9.3);
14. Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92, 92-04-15) et qui ne sont pas traités par désinfection;
15. Les boues d'une siccité inférieure à 15%;
16. Les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification;
17. Les encombrants métalliques;
18. Les carcasses de véhicules automobiles.

3.14. Collecte des encombrants déchets et des encombrants métalliques

Les encombrants déchets et métalliques sont ramassés une (1) fois par saison (4 fois par année) suivant les dispositions du présent règlement.

Tout occupant qui désire disposer des encombrants déchets ou métalliques doit compléter le formulaire d'inscription à cet effet disponible sur le site web de la Municipalité ou communiquer avec la Municipalité par téléphone (819-827-1160) ou par courriel (travaux.publics@chelsea.ca), avant la date limite établie au préalable pour chacune des collectes afin de confirmer son inscription. La collecte se limite aux items conformes et inscrits sur les formulaires dédiés.

PROJET

Les jours de collecte seront communiqués aux résidents lors de leur confirmation.

Néanmoins, il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou tout autre dispositif n'ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l'objet.

3.15. Quantités d'encombrants déchets et métalliques acceptées par unités desservies

Il n'y a pas de limite d'encombrants métalliques pouvant être ramassés dans le cadre de la collecte spéciale de ceux-ci.

Il y a cependant une limite de 6 encombrants déchets par unité desservie, par collecte spéciale.

3.16. Collecte des arbres de Noël

Tout occupant qui désire disposer leur(s) arbre(s) de Noël peut le faire en déposant ce(s) dernier(s) au même moment que la collecte régulière de la première et deuxième semaine complète de janvier de chaque année et tel que prévu au présent règlement ou conformément au contrat octroyé par la Municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi qu'aux lois applicables. Une limite d'un (1) arbre de Noël est permise par unité d'occupation. Par exemple :

Arbres de Noël permis					
ARBRES DE NOËL	**Nombre de logements (unités d'occupation)**				
	1	**2**	**6**	**8**	**12**
Quantité permise	1	2	6	8	12

3.17. Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

Tout occupant qui désire disposer des résidus domestiques dangereux (RDD) peut le faire en apportant ces derniers à l'endroit prédéterminés par la Municipalité aux journées établies au calendrier annuel.

ARTICLE 4 : HORAIRE DE LA COLLECTE ET MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1. Horaire des collectes

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement des matières résiduelles entre 7 h et 18 h du mardi au vendredi, et ce, selon le calendrier annuel municipal.

Le lundi est réservé comme « journée tampon » afin de permettre à l'entrepreneur d'effectuer les collectes devancées dans le cas des journées fériées ou pour les matières oubliées de la semaine précédente.

Vous trouverez à l'annexe A le calendrier 2025 indiquant la fréquence des diverses collectes. Un calendrier annuel sera transmis pour les années subséquentes avec les fréquences des diverses cueillettes.

4.2. Période du dépôt des matières résiduelles en prévision de la collecte

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 7 h le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs bacs roulants ou tout autre contenant admissible ainsi que l'accès à ceux-ci.

PROJET

4.3. Période de retrait des bacs roulants

Les bacs roulants ou tout autre contenant admissible d'entreposage de matières résiduelles doivent être remisés conformément à la réglementation en vigueur avant 21 h le jour de la collecte.

4.4. Collecte des matières résiduelles non effectuée

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur, le jour prévu de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la Municipalité, et ce, le lendemain du jour de la collecte et dans un délai maximum de 24 heures.

4.5. Accessibilité des matières résiduelles le jour de la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'unités desservies doit s'assurer que les bacs roulants ou tout autre contenant admissible soient accessibles par le camion de collecte, respectent les normes de l'article 2.4 et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 5 : ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES COLLECTES

5.1. Accumulation de matières résiduelles

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières aux fins de compostage domestique en milieu urbain et rural est permise si elles sont déposées dans un bac à compost ou un composteur domestique fermé, à l'épreuve des animaux, et que son fonctionnement ne déroge pas à la réglementation en vigueur. L'utilisation d'un entrepôt ou d'un enclos est permis pour l'entreposage des contenants admissibles utilisés pour la cueillette des matières résiduelles. Celui-ci doit répondre aux normes du service de l'urbanisme de la Municipalité.

Les bacs doivent cependant être disposés selon les normes de l'article 2.4 lors des jours de collecte.

5.2. Dépôt dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible appartenant à autrui

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible qui ne lui appartient pas ou qui est destiné à une autre unité desservie que la sienne.

5.3. Dépôt sur la propriété d'autrui

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac, un réseau d'égouts ou un fossé de la Municipalité.

5.4. Fouille dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible destinés à la collecte des matières résiduelles.

PROJET

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES BACS ROULANTS, ENTREPÔTS ET ENCLOS

6.1. Propriété des bacs roulants

Les bacs roulants à l'effigie de la Municipalité sont fournis par celle-ci suite au paiement du propriétaire pour la collecte des matières recyclables ou des matières compostables et sont sous la responsabilité des occupants et doivent rester la propriété dudit immeuble auquel ils sont reliés.

6.2. Identification des bacs roulants

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un bac roulant. Il est défendu d'altérer, de peindre ou de détruire un bac roulant fourni par la Municipalité.

6.3. Entretien des bacs roulants, entrepôts et enclos

Le propriétaire de l'unité desservie doit effectuer l'entretien régulier de ses bacs roulants, ses entrepôts, ses enclos et de ses outils de collecte et s'assurer de la propreté, de l'étanchéité, la fonctionnalité et de la sécurité de ces derniers.

6.4. Frais liés à la réparation ou au remplacement

En cas de bris d'un bac roulant par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité desservie, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de ladite unité et doivent être acquitté au préalable. Si le bac roulant est volé, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité après enquête.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

7.1. Application du règlement

Le conseil autorise, de façon générale, le représentant municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du règlement. Malgré ce qui précède, le représentant municipal doit remettre au moins deux (2) billets de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction. Le billet de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

7.2. Pouvoirs et devoirs du représentant municipal

Le représentant municipal est responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus.

À cet égard, il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils électroniques.

7.3. Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

1. Permettre au représentant municipal de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;

PROJET

2. Aviser le représentant municipal lors de son inspection en regard à l'entreposage de toute matière dangereuse;

3. Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;

4. S'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer le représentant municipal et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : TAXATION ET TARIFICATION

8.1. Unité d'occupation résidentielle desservie

Tout propriétaire d'une unité d'occupation résidentielle générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

8.2. Unité d'occupation non-résidentielle desservie sans entente privée

Tout propriétaire d'une unité d'occupation non-résidentielle sans entente privée générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

8.3. Achat de bacs

Tout propriétaire doit obligatoirement se procurer un bac de recyclage et de compostage auprès de la Municipalité, à l'exception des propriétaires d'unités d'occupation non-résidentielle avec entente privée qui doivent se procurer des conteneurs adaptés à leurs besoins.

Le coût d'achat ou de remplacement des bacs est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels, laquelle tarification est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition de la tarification pour des divers bacs.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

9.1 Contraventions

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500,00 $ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 1 000,00 $ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 10 : UNITÉ NON-RÉSDIDENTIELLE NON DESSERVIE

10.1 Entente et tarification

Tout propriétaire d'unité d'occupation non-résidentielle non desservie à la rue qui conclue une entente avec un entrepreneur privé doit transmettre à la Municipalité une preuve d'entente démontrant que celui-ci s'engage à composter et à recycler en prenant en charge la collecte, le transport et le traitement de ces matières résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur.

PROJET

<u>ARTICLE 11</u> : REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1330-24 et tout autre règlement à cet effet.

<u>ARTICLE 12</u> : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 3e jour du mois de juin 2025.

Sheena Ngalle Miano	Pierre Guénard
Directrice générale et greffière-trésorière	Maire

PROJET

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 juin 2025

DATE DE L'ADOPTION : 2 juillet 2025

N° DE RÉSOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT :

ANNEXE « A »
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-25

CALENDRIER MUNICIPAL 2025
FRÉQUENCES DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

150 Chelsea 1875 - 2025

Calendrier de collecte 2025

Légende

- Ordures
- Compost
- Recyclage
- Encombrants*
- Journée feriée
- Collecte reportée
- Arbres de Noël
- Résidus domestiques dangereux
- Plantes envahissantes
- Branches
- Résidus verts
- Encombrants métalliques*

*En raison du changement lié aux collectes mécanisées, les encombrants seront désormais collectés une fois par saison.
Ce calendrier sera mis à jour lorsque les dates seront connues.

Janvier

L	M	M	J	V
		1 →	2 →	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

Encombrants métalliques : 10 janvier
→ Reportée au lendemain

Février

L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28

Mars

L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28
31				

Avril

L	M	M	J	V
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	~~18~~
21	22	23	24	25
28	29	30		

× Collecte devancée au lundi 14 avril

Mai

L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

Résidus domestiques dangereux : 17 mai
Branches : 17 mai

Juin

L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	~~24~~	25	26	27
30				

× Collecte devancée au lundi 23 juin
Plantes envahissantes : 11 juin

Juillet

L	M	M	J	V
	~~1~~	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	31	

× Collecte devancée au lundi 30 juin

Août

L	M	M	J	V
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

Plantes envahissantes : 6 août

Septembre

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30			

Octobre

L	M	M	J	V
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

Branches : 18 octobre

Novembre

L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28

Décembre

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	~~25~~	26
29	30	31		

× Collecte devancée au lundi 22 déc

Bien positionner les bacs, ça facilite le ramassage !

- Couvercle fermé, dégagé et sans attache
- Aucun obstacle devant le bac
- Roues du bac positionnées vers la résidence

chelsea.ca/matieres-residuelles
819 827-1160

9) b)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – SÉCURITÉ DES USAGERS DU CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est situé en périmètre urbain selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est une route principale de Chelsea où convergent de nombreux piétons, cyclistes, automobilistes, résidents, touristes et commerçants tous les jours;

ATTENDU QU'IL y a des enjeux de sécurité au passage pour piétons situé sur le chemin d'Old Chelsea, à la hauteur du chemin Vincent, mettant à risque la sécurité de tous les usagers;

ATTENDU QUE le passage pour piétons est situé à un endroit où la visibilité est réduite en raison de la topographie de la route;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir afin de sécuriser le passage pour piétons sur le chemin Old Chelsea, à la hauteur du chemin Vincent.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

10) a)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

PROPOSITION DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT DU BATEAU REMORQUEUR PIC II

ATTENDU QU'EN 2023, le bateau remorqueur Pic II a été relocalisé, à la demande de la Commission scolaire Western Québec, en raison d'enjeux liés à l'assurance et à la sécurité des élèves fréquentant l'école primaire de Chelsea;

ATTENDU QUE le remorqueur est désormais la propriété de la Municipalité de Chelsea et qu'il a été temporairement entreposé sur le terrain de la carrière Morrison, grâce à la collaboration de l'organisme Les Amis de la Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE le premier site convoité est situé à l'extrémité nord de la Voie Verte Chelsea sur le lot 3 032 014 et qu'après évaluation par le Service de l'environnement, il a été confirmé que ce site ne présente aucune contrainte environnementale;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ont recommandé ce site à l'unanimité;

ATTENDU QUE les membres de l'organisme Les Amis de la Voie Verte Chelsea sont également en faveur du site évalué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil municipal approuve le site sélectionné pour la relocalisation permanente du bateau remorqueur Pic II.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

10) b)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR BASEBALL CHELSEA

ATTENDU QUE le Fonds 150^{e}, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE Baseball Chelsea a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 $ pour le changement de nom et d'identité visuelle complète de l'équipe qui se nommera « Les Cascades de Chelsea » et que ce changement de nom marque une nouvelle ère pour le baseball local, tout en rendant hommage à l'histoire riche et centenaire du sport dans la région;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande et ce, à condition que le l'utilisation du logo de la Municipalité soit approuvée par le Service des communications, car ce projet cadre bien avec la vision du Fonds 150^{e};

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Baseball Chelsea pour un montant totalisant 1 500,00 $ conditionnellement à ce que l'utilisation du logo de la Municipalité soit approuvée par le Service des communications.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

10) c)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR ACTION CHELSEA POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE l'organisme communautaire Action Chelsea pour le Respect de l'Environnement (ACRE) a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 750,00 $;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Fête du thé sans plastique » où les participants pourront apprendre à réduire l'utilisation du plastique dans leur vie quotidienne;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de réduire leur empreinte environnementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par ACRE pour un montant totalisant 750,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

10) d)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ASSOCIATION DES RÉSIDENT.E.S DU CENTRE-VILLAGE DE CHELSEA

ATTENDU QUE l'Association des résident.e.s du Centre-Village de Chelsea a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 375,00 $;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Journée de nettoyage et de sensibilisation à l'environnement au centre du village » qui se veut également un événement qui mettra l'accent sur la gestion de l'environnement, les pratiques durables et la réduction des déchets;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de créer des liens intergénérationnels avec leur voisinage tout en apprenant sur la gestion de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par l'Association des résident.e.s du Centre-Village pour un montant totalisant 375,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

10) e)

Session ordinaire du 3 Juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR SENTIERS CHELSEA TRAILS

ATTENDU QUE l'organisme Sentiers Chelsea Trail a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 3 000,00 $;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Explorer Chelsea avec Sentiers Chelsea Trails (SCT) » qui se veut six randonnées en plein air qui porteront sur différentes thématiques et qui exploreront plusieurs lieux et sentiers municipaux;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de développer leur connaissance des sentiers municipaux et l'histoire de Chelsea par le fait même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Sentiers Chelsea Trails pour un montant totalisant 3 000,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

11) a)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

DÉMISSION DU POMPIER AUSTIN UPPER

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission du pompier Austin Upper, datant du 13 mai 2025;

ATTENDU QUE M. Upper était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis un peu plus de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil accepte la démission de M. Upper et le remercie pour ses années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

11) b)

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S-3.4*, est applicable au Québec;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministre de la sécurité publique en date du 27 août 2010;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais fut révisé et approuvé le 4 octobre 2017 par le MSP et la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le Directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, le conseil accepte le rapport d'activités 2024, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juin 2025 / June 3, 2025, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que cette session ordinaire soit levée.